

*Présenté par*  
**Jean-Paul Huchon**  
*Président du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE :  
DELIBERATION CADRE 2011 – 2016**



Chapitres budgétaires : 902 « Enseignement »  
 Code fonctionnel : 23 « Enseignement supérieur »  
 Chapitres budgétaires : 932 « Enseignement »  
 Code fonctionnel : 23 « Enseignement supérieur »

Chapitres budgétaires : 909 « Action économique »  
 Code fonctionnel : 92 « Recherche et innovation »  
 Chapitres budgétaires : 939 « Action économique »  
 Code fonctionnel : 92 « Recherche et innovation »

### Sommaire

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
1. Le Conseil Régional d'Ile-de-France : un partenaire central pour l'enseignement supérieur, la recherche et la valorisation qu'elle soit culturelle, sociale, écologique ou économique.....	4
2. Les raisons d'un tel engagement de la Région.....	6
3. Nos objectifs, nos priorités et nos principes d'intervention.....	9
4. Les dispositifs.....	23
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 1 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ET D'ETUDES DES JEUNES S'ENGAGEANT DANS DES ETUDES SUPERIEURES.....</b>	<b>43</b>
1. Dispositif 1 : Le soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur .....	44
2. Dispositif 2 : Le soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires... ..	46
3. Dispositif 3 : Aide régionale à la modernisation des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Biblio-RIF) .....	48
4. Dispositif 4 : Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante.....	50
5. Dispositif 5 : Aide régionale à la mobilité internationale des étudiants (AMIE) .....	51
6. Dispositif 6 : Bourses masters Ile-de-France .....	55
<b>ANNEXE 2 : SOUTENIR L'EMPLOI SCIENTIFIQUE .....</b>	<b>59</b>
1. Dispositif 1 : Allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDoC).....	60
2. Dispositif 2 : Soutien régional à l'insertion professionnelle des docteurs .....	61
<b>ANNEXE 3 : RENFORCER LA RECHERCHE FRANCILIENNE PAR LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS .....</b>	<b>63</b>
1. Dispositif 1 : Soutien à des domaines d'intérêt majeur (DIM).....	64
2. Dispositif 2 : SESAME (Soutien aux équipes scientifiques pour l'acquisition de moyens expérimentaux).....	68
3. Dispositif 3 : Manifestations scientifiques.....	69
4. Dispositif 4 : Soutien aux coopérations internationales universitaires et scientifiques et aux projets européens.....	70
5. Dispositif 5 : Chaires Blaise Pascal .....	73
6. Dispositif 6 : Soutien à l'accueil des chercheurs en mobilité et des étudiants étrangers. ...	75
<b>ANNEXE 4 : DEVELOPPER LE DIALOGUE SCIENCES - SOCIETE.....</b>	<b>77</b>
1. Dispositif 1 : Soutien aux partenariats institutions - citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI).....	78
2. Dispositif 2 : Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne.....	79
<b>ANNEXE 5 : DISPOSITIF TRANSVERSAL.....</b>	<b>82</b>
1. Dispositif 1 : Soutien à la structuration de pôles de recherche et d'enseignement supérieur	83

## EXPOSE DES MOTIFS

### **1. Le Conseil Régional d'Ile-de-France : un partenaire central pour l'enseignement supérieur, la recherche et la valorisation qu'elle soit culturelle, sociale, écologique ou économique.**

Depuis plusieurs années, la Région Île-de-France n'a cessé d'accroître son engagement aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation, qu'elle soit culturelle, sociale, écologique ou économique. Ces domaines ne relèvent pourtant pas directement de ses compétences obligatoires. Toutefois la Région a décidé de s'y investir pour mener à bien une politique résolument volontariste, consciente de ses responsabilités compte tenu de l'importance du potentiel scientifique francilien et de l'importance qu'elle accorde à ce secteur d'activité.

La Région a ainsi apporté un soutien financier majeur à des structures académiques ou à des équipes de recherche, mais elle a également su développer des actions spécifiques destinées à stimuler la création et le partage des connaissances, à renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire ou à promouvoir l'ouverture des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche sur leurs environnements sociétal et international. Aussi la Région est-elle devenue aujourd'hui un partenaire incontournable de ce secteur.

#### **1.1. Un engagement fort et croissant de la Région.**

**Sur la mandature 2004-2010, 1,323 milliard d'euros ont ainsi été investis par la Région dans les secteurs de l'enseignement supérieur (467 M€) et de la recherche - innovation (866 M€).** Un tel engagement a en outre été marqué par une progression forte et régulière tout au long de la mandature.

En 2010, l'effort budgétaire de la Région en faveur de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation a représenté 218,2 M€ (en investissement et en fonctionnement), soit près de 5.2% du budget régional.

Cette montée en puissance du rôle de la Région va de pair avec la reconnaissance du niveau régional comme un échelon territorial pertinent pour définir certains enjeux stratégiques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation, qu'elle soit culturelle, sociale ou économique. Dans le cadre du Contrat de Projets Etat - Région (CPER) 2007-2013, les priorités de la Région concernant le volet enseignement supérieur – recherche se sont traduites par un engagement financier représentant 1,414 milliard d'euros d'investissements, soit la deuxième enveloppe budgétaire du CPER après les transports. La Région est engagée quasiment à la même hauteur que l'Etat (725,4 M€ pour l'Etat et 689,4 M€ pour la Région) et intervient sur 80 des 119 opérations inscrites, soit en financement complet (25 opérations), soit en cofinancement.

Ainsi la Région a-t-elle participé directement à de nombreuses initiatives ou réalisations immobilières destinées à améliorer les conditions de vie et d'étude des étudiants. Elle a agi pour la construction, la modernisation et l'amélioration du fonctionnement des bibliothèques et des campus universitaires. Elle a lancé la création de Maisons de l'étudiant. Elle s'est fortement engagée en faveur de la mobilité internationale des étudiants, des enseignants et des chercheurs. Elle a permis aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de se saisir pleinement des outils stratégiques que sont les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

Son action en faveur de la recherche a permis la réalisation de très grands équipements scientifiques (comme par exemple « Soleil » sur le plateau de Saclay) ou de pôles majeurs dans certains domaines de la recherche (comme le Genopole dans la Vallée Scientifique de la Bièvre, l'institut du Cerveau et de la Moelle à Paris, les Maisons des Sciences de l'Homme ou les Instituts d'Etudes Avancées). Elle a également permis à tous les acteurs de la recherche francilienne de pouvoir bénéficier d'équipements « mi-lourds » ou « lourds »<sup>1</sup> via son dispositif SESAME. Son intervention auprès des jeunes scientifiques a été portée par sa politique ambitieuse en matière d'allocations doctorales et post-doctorales. A travers la création de ses 14 « Domaines d'Intérêt Majeurs » (DIM), la Région a privilégié les démarches coopératives, les projets mutualisés et l'émergence de réseaux collaboratifs variés (scientifiques, économiques, sociaux...) de dimension régionale. Enfin, et la liste n'est pas exhaustive, elle a mis en place de très nombreux dispositifs permettant une valorisation tant culturelle que sociale, écologique et économique de la recherche.

Au-delà même du 1,323 milliard rappelé ci-dessus, il convient de souligner également les actions fortes qu'elle a menées en matière de logement, ainsi que de transport, pour les étudiants et les personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur franciliens.

## **1.2. Une ambition renouvelée pour la nouvelle mandature.**

La Région poursuivra ses efforts dans ce sens lors de la nouvelle mandature. Son nouvel exécutif a d'ores et déjà réaffirmé que la recherche et l'enseignement supérieur constituent sa quatrième priorité, tandis que son Président, **Jean-Paul HUCHON, lors des « Assises de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » organisées les 5, 6 et 7 juillet 2010, annonçait un plan d'investissement de 900 millions d'euros sur 10 ans** et la poursuite du soutien en fonctionnement des besoins des étudiants et des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur. Par ce rapport cadre, le Conseil régional confirme ces engagements.

Toutefois, le paysage institutionnel de l'enseignement supérieur et de la recherche a profondément évolué ces dernières années sous l'effet de réformes engagées par l'Etat. Depuis 2006, de nombreuses structures ont été créées et sont venues s'ajouter aux anciennes. Ainsi, aux côtés des universités, des écoles et des organismes de recherche, les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), les Réseaux Thématiques de Recherche Avancée (RTRA), les Centres ou Réseaux Thématiques de Recherche et de Soins (CTRS/RTRS), les Instituts Carnot, les pôles de compétitivité, les Alliances, les fondations sous divers statuts, etc., dessinent aujourd'hui un « mille-feuilles institutionnel » qui perturbe toute action politique dans ce secteur. De même la réforme des missions et des moyens des universités et des organismes de recherche, ainsi que la « nouvelle gouvernance », invoquée notamment dans le cadre des investissements d'avenir, ont profondément modifié ce secteur. Menées sans réelle concertation avec les scientifiques et la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, pas plus qu'avec les collectivités territoriales, toutes ces réformes ont conduit à des mouvements de contestation d'une ampleur historique (en particulier lors de l'année 2009). Faisant de la mise en concurrence systématique des acteurs la condition nécessaire et suffisante de l'efficacité, elles désorganisent et déstructurent le paysage scientifique de notre territoire, portant atteinte durablement à sa cohésion et à son dynamisme. Il nous est donc apparu nécessaire de nous réinterroger dans ce cadre sur le rôle de la Région et sur ses priorités d'intervention futures, avec pour principal objectif de corriger les inégalités et les dysfonctionnements engendrés par cette politique désastreuse afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

Cette délibération cadre fixe les axes stratégiques, les objectifs et les priorités de la politique que la Région Île-de-France souhaite mener dans l'enseignement supérieur et la recherche pour la

<sup>1</sup> Termes couramment utilisés pour désigner des équipements scientifiques de tailles très importantes.  
@BCL@1409A2F8.doc

période 2011-2016. Ces orientations ont bien entendu été définies en tenant compte du bilan de l'action menée au cours des cinq dernières années et de l'évaluation des dispositifs existants. Toutefois elles résultent également des propositions et des réflexions faites par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche eux-mêmes, à la fois lors des « **Assises régionales de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** » qui ont réuni au mois de juillet 2010 l'ensemble de la communauté académique francilienne dans l'hémicycle régional, ainsi que dans les rencontres et les réunions publiques qui ont été organisées dans une quinzaine d'universités franciliennes depuis le début de cette nouvelle mandature<sup>2</sup>. Une telle démarche trouve sa justification dans le fait que nous considérons que dans ce secteur, comme dans beaucoup d'autres, il ne peut y avoir d'action politique efficace sans une concertation étroite et permanente avec les acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la diffusion de la culture scientifique. **Notre région doit être, nous l'avons dit, une région qui protège et qui se tourne vers l'avenir. Elle doit pour cela être une région qui écoute.**

Avant de présenter les dispositifs précis que nous comptons mettre en place pour atteindre les objectifs et les priorités de la politique que la Région Île-de-France se fixe dans l'enseignement supérieur et la recherche pour la période 2011-2016, il est important de s'arrêter un instant sur les raisons de notre engagement et sur les principes qui guideront notre action.

## **2. Les raisons d'un tel engagement de la Région.**

Les raisons qui justifient cet engagement important de la Région sont nombreuses et de nature diverses. Elles relèvent tout autant de nos valeurs communes - la puissance émancipatrice du savoir, la justice sociale et les libertés académiques - que de notre volonté de soutenir l'emploi et un développement économique dans le cadre de la conversion écologique et sociale que souhaite initier le Conseil Régional.

Tout d'abord, une région de progrès comme la nôtre doit mettre le savoir et ses valeurs au cœur de son développement social et économique, et la recherche a un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration d'un nouveau modèle de développement, à la fois plus juste et plus écologique. Si la recherche doit continuer à dynamiser nos économies par les innovations qu'elle engendre, si l'enseignement supérieur doit contribuer à ce que beaucoup appellent « l'économie de la connaissance » par les formations et les qualifications qu'il offre, leurs missions ne peuvent en aucun cas se réduire à ces seuls objectifs. La Région Ile-de-France doit réaffirmer avec force que la science est émancipatrice et permettre à chacun d'avoir les connaissances scientifiques nécessaires pour pouvoir analyser, comprendre et s'adapter librement au monde complexe et en perpétuelle mutation qui l'entoure. Nos efforts dans le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation sociale, écologique, économique et culturelle contribuent à mettre le savoir, son élaboration, sa transmission, son partage au cœur de la cité. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de véritable égalité entre les citoyens, pas de progrès social, ni de développement durable sans émancipation des individus, sans démocratisation de l'enseignement supérieur, sans développement économique innovant et solidaire, sans participation active et raisonnée des citoyens.

Notre politique régionale est également justifiée parce que l'enseignement supérieur et la recherche sont des services publics fondamentaux au service de la justice sociale, du progrès et du développement durable.

<sup>2</sup> Un site internet a également été ouvert pour permettre à tous ceux qui le souhaitaient de déposer des propositions écrites.  
@BCL@1409A2F8.doc

Elle tire aussi sa légitimité du fait que les réformes imposées autoritairement par le Gouvernement en mettant en concurrence les sites et les institutions ont accentué les inégalités de ressources ou d'encadrement entre établissements<sup>3</sup>. Pour les étudiants et leurs familles, ces inégalités territoriales, en aggravant l'injustice de leurs conditions de vie (logement, services fondamentaux) et d'études, découragent bon nombre de jeunes à poursuivre leur formation supérieure et rendent difficile la vie de ceux qui s'y sont engagés. Pour les chercheurs, cela veut dire de très gros moyens pour quelques sites privilégiés et l'abandon pour les autres. C'est une autre politique que la Région entend mener. Ses actions contribueront dans la mesure de ses moyens à limiter les effets délétères de cette concurrence stérile et à résorber ces inégalités en soutenant l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble de son territoire.

Cet engagement est aussi dicté par la richesse particulière du tissu universitaire et scientifique de la région et sa grande diversité. Répartis dans 17 universités, plusieurs centaines d'établissements d'enseignement supérieur, l'activité des 80 000 chercheurs et enseignants-chercheurs franciliens représente 40,9% des dépenses intérieures de R&D en France<sup>4</sup>. Ceci positionne la Région Ile-de-France au 1<sup>er</sup> rang européen<sup>5</sup>. Tous ces éléments donnent une responsabilité particulière à notre région. Jusqu'à présent, notre conseil régional a su s'en montrer digne. Il a su soutenir à la fois la recherche fondamentale et une recherche plus en aval ; il a su accompagner les formations très variées, des plus généralistes aux plus pointues, et ce avec un niveau d'intervention très important. Dans ce paysage, il est devenu par sa taille et sa proximité un acteur incontournable de la vie de ce tissu.

Nous l'avons dit, la montée en puissance du rôle de la Région dans ce secteur traduit également la reconnaissance du niveau régional comme un échelon territorial pertinent pour définir certains enjeux stratégiques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation, qu'elle soit culturelle, sociale, écologique ou économique. Si les sommes engagées par notre collectivité territoriale représentent environ 18% de l'effort des conseils régionaux en faveur de la recherche et du transfert de technologie, toutes les autres régions sont elles aussi devenues des acteurs essentiels de ce secteur<sup>6</sup>.

Enfin la dimension interrégionale et internationale de cet engagement ne doit pas être oubliée. Un enseignement supérieur de qualité et une recherche dynamique est un incontestable facteur d'attractivité et de rayonnement. Une région comme la nôtre, ouverte sur ses voisines, sur l'Europe, et sur le monde, ne peut que souhaiter renforcer son potentiel dans ce secteur.

---

<sup>3</sup> D'une façon générale, la part des crédits dits « incitatifs » sur l'ensemble des crédits alloués à la recherche a considérablement progressé au cours des cinq dernières années. Elle s'élève à présent à 20 % de cet ensemble. Ainsi la part de financement de la recherche sur projets s'est particulièrement développé avec la montée en puissance de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche, créé en 2005) dotée d'un budget annuel d'intervention d'environ 850 M€. De même, différents appels à projets du programme « Investissements d'avenir », devraient notamment aboutir à la sélection de 5 à 10 « initiatives d'excellence » sur l'ensemble du territoire national. En matière d'immobilier universitaire, l'appel à projets « Campus », lancé en février 2008, s'est traduit par la sélection de 12 projets dont 3 en Île-de-France (Paris intra-muros, Saclay et Aubervilliers – Porte de la Chapelle), auxquels il faut ajouter 5 Campus dits « prometteurs » (dont celui de Créteil – Marne – la – Vallée en Île-de-France) et 4 Campus dits « innovants (dont celui de Cergy-Pontoise en Île-de-France). Ce nouveau mode d'intervention de l'Etat sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche se traduit ainsi par une concentration très forte des financements publics sur un nombre limité de thématiques de recherche et de sites.

<sup>4</sup> Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Indicateurs régionaux de la recherche et de l'innovation*, Janvier 2009.

<sup>5</sup> Observatoire de territoires (DATAR), *Dynamique et développement durable des territoires*, janvier 2009.

<sup>6</sup> Ainsi, en matière de dépenses de recherche et développement, les budgets des collectivités territoriales (tous niveaux confondus) ont représenté en 2007 environ 7% de l'effort public. Sur les années 2007-2009, les collectivités territoriales déclarent affecter en moyenne 1,14 Md€ par an aux opérations de recherche et de transfert de technologie. Ce montant ne s'élevait « qu'à » 842 M€ sur la période précédente 2005-2007. Les budgets des régions représentent 70% de ce financement public local de la recherche et du transfert de technologie, soit 742 M€ en 2008 (en progression continue depuis 2005 et de plus de 20% par rapport à 2007). Le budget de R&T représente 2,9% des budgets primitifs des conseils régionaux de métropole et représente une dépense moyenne par habitant de près de 12 € soit 2 € de plus qu'en 2007 (source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Le financement de la recherche et du transfert de technologie par les collectivités territoriales, enquête réalisée en 2009*, mars 2010).

Toutefois cette politique régionale efficace est aujourd'hui entravée par plusieurs facteurs structurels et conjoncturels. Le premier d'entre eux est la multiplication des appels à projets nationaux lancés par l'Etat sans aucun travail de concertation préalable avec les collectivités territoriales pour la constitution de nouveaux dispositifs (« Opération Campus », « Investissements d'avenir », etc.). La Région se voit ainsi de plus en plus sollicitée pour financer des structures ou des dispositifs sur lesquels elle n'a pas été consultée, et ce d'autant que l'Etat conditionne désormais l'attribution de ses propres financements à un cofinancement, notamment par les collectivités territoriales. Pour permettre une labellisation de leurs projets, les porteurs sont donc fortement incités à se tourner vers la Région et les autres collectivités territoriales, pour un abondement des financements. En cas de refus d'une participation financière, les collectivités s'exposent alors, si le projet n'est pas sélectionné, au risque de porter une partie de la responsabilité politique. Un tel dispositif, on le comprend aisément, ne laisse guère de marge de manœuvre aux collectivités territoriales pour construire une politique de soutien autonome, fondée sur leurs priorités et leurs principes d'actions. Les réformes actuelles concernant les collectivités territoriales et les finances locales représentent un autre facteur important de fragilisation de la politique régionale. En effet, la poursuite de l'intervention de la Région sur le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est conditionnée au maintien de la clause de compétence générale pour les régions. En outre, les réformes en cours conduisent à une disparition quasi-complète des marges de manœuvres fiscales des régions, incitées par là-même à recentrer leurs interventions sur les secteurs relevant de leurs compétences obligatoires. Pourtant les besoins sont grands, les annonces de l'Etat loin de leur réalisation effective, et le tissu francilien a besoin de ressources.<sup>7</sup>

Devant cette double difficulté, la Région a du revoir ses principes d'intervention et ses modes opératoires. Elle doit en particulier avoir un positionnement clair vis-à-vis de l'Etat dans le respect des principes d'action qui sont les siens. Elle ne doit ni se substituer à lui en prenant en charge des dépenses qui reviennent à l'Etat par définition<sup>8</sup>, ni être perçue comme un co-financier passif, dont l'ambition politique se limiterait à « boucler le tour de table » de projets sélectionnés selon des procédures et critères déterminés par l'Etat. **La Région a du inventer, compte tenu de ces contraintes, une politique qui lui est propre, tout en étant attentive à continuer à l'inscrire dans un cadre national (par exemple le caractère national du statut des personnels ou des diplômés), seul garant d'une véritable égalité sur l'ensemble du territoire national.**

7

En 2008 la DIRD (Dépense intérieure de recherche et développement, représentant le financement par les entreprises et administrations des travaux de recherche et développement) s'élève 40,6 Mds €, soit 2,08 % du PIB, ce qui place certes la France au-dessus de la moyenne européenne (1,77%) mais en-dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (2,28 %) et très loin de la Suède (3,61%), de la Finlande (3,47%) du Japon (3,44%), de la Corée du Sud (3,21%), des Etats-Unis (2,66%) et de l'Allemagne (2,53%). L'objectif de Lisbonne, qui prévoyait que les pays de l'Union européenne s'engagent à consacrer 3% de leur PIB à la R&D d'ici 2010 sera donc loin d'être atteint.

En matière d'enseignement supérieur, d'après la dernière étude du Ministère intitulée « Le coût de l'éducation en 2008 », la France dépense en moyenne 10 790 € par étudiant, contre 9110 € par élève dans le second degré. Le niveau de la dépense par étudiant en France reste toutefois inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Ce chiffre varie de plus de façon importante selon le type d'établissement. Ainsi, la somme consacrée aux étudiants des universités (IUT compris) est en moyenne de 9400 € par an, soit à peine supérieur aux étudiants du secondaire, contre 13 220 € dans les STS (Sections de techniciens supérieurs) et 14 510 € dans les CPGE (Classes préparatoires aux grandes écoles) (source : MEN – MESR – DEPP, *Coût de l'éducation 2008, évaluation provisoire du compte*, Note d'information 10.01, janvier 2010).

Dans une note de juin 2009, le Centre d'analyse stratégique montre que le niveau de financement de l'enseignement supérieur en France (1,3 % du PIB) est inférieur à la moyenne de l'OCDE (1,5% et 2,9% aux Etats-Unis), en raison d'une dépense par étudiant plus faible. Le Centre d'Analyse stratégique calcule que le taux de croissance annuel des dépenses liées à l'enseignement supérieur devrait être de 2,5 % pour permettre à la France de rattraper, à l'horizon 2025, le niveau de l'Allemagne, de la Finlande et du Japon, et au moins de 3,5 % pour atteindre le niveau observé en Suède, aux Pays Bas, ou en Autriche qui sont les quatre pays européens leaders pour la dépense par étudiant. Quant à l'alignement sur les dépenses par étudiant des Etats-Unis, il nécessiterait un effort supplémentaire de 6 % par an. Dans l'hypothèse la plus basse, si cette croissance supplémentaire devait être prise en charge uniquement par l'Etat, le budget de l'enseignement supérieur devrait s'accroître de 66 % à l'horizon 2025 (source : CAS, *L'investissement dans l'enseignement supérieur en France doit-il augmenter ?*, Note de veille, juin 2009).

<sup>8</sup> Comme par exemple la mise en sécurité de l'immobilier universitaire.

@BCL@1409A2F8.doc

02/11/10 16:11:00

### **3. Nos objectifs, nos priorités et nos principes d'intervention.**

Cette politique régionale a un horizon. Il convient dès à présent d'en préciser les objectifs, les priorités et de réaffirmer les principes qui guideront ses interventions.

#### **3.1. Nos six objectifs fondamentaux.**

Six objectifs fondamentaux devront ainsi guider notre action.

Nos efforts dans le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la valorisation sociale, économique, écologique et culturelle devront contribuer tout d'abord à mettre le savoir, son élaboration, sa transmission, son partage, au cœur de la cité et à favoriser l'accroissement des connaissances et du savoir.

La Région se donnera pour second objectif un savoir et des connaissances plus largement partagés. En effet, nous l'avons dit, il n'y a pas de véritable égalité entre les citoyens, pas de progrès social, ni de développement durable, sans émancipation des individus, sans démocratisation de l'enseignement supérieur, sans participation active et raisonnée des citoyens. Il est également nécessaire d'élever le niveau de qualification général de la population de l'Île-de-France car les entreprises, notamment celles de services, localisées dans le bassin d'emploi de la Région Ile-de-France réclament des compétences de plus en plus importantes. Ceci nécessite d'aider les acteurs de l'enseignement supérieur à la réussite et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Une telle ambition passe également par une démocratisation de l'enseignement supérieur, alors qu'elle régresse aujourd'hui et que les inégalités sociales se creusent. Cela implique de relever les défis d'un meilleur accès aux formations du supérieur<sup>9</sup>. Tel sera notre troisième objectif.

Une quatrième ambition de la Région est de favoriser le maintien de la cohésion du milieu francilien de l'enseignement supérieur et de la recherche soumis par les réformes engagées à des tentations de polarisation et de déchirement.

Ensuite, nous souhaitons participer activement aux processus permettant un accroissement de l'effort de recherche des entreprises de la Région et favoriser le transfert des connaissances scientifiques fondamentales vers les entreprises, que ce transfert passe par des structures d'échanges ou par l'emploi de jeunes docteurs. Il y a là des conditions essentielles de notre action en faveur de l'emploi et d'un développement économique qui s'inscrit dans le cadre de la conversion écologique et sociale que souhaite initier le Conseil Régional.

Enfin, La Région se veut ouverte au monde, elle valorisera et encouragera dans ce secteur, tous les dispositifs de collaboration et d'échange, qu'ils soient interrégionaux et internationaux.

---

<sup>9</sup> L'exigence de véritable égalité est rendue plus difficile à mettre en œuvre dans un contexte de massification des effectifs étudiants, tel qu'on l'a connu entre 1960 et 2000. Ainsi, entre 80 000 et 100 000 étudiants sortent chaque année du système universitaire sans diplôme, en particulier en raison d'un taux d'échec élevé en 1<sup>er</sup> cycle.

### **3.2. Nos priorités**

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs priorités ont été dégagées, en concertation avec les acteurs eux-mêmes.

**La première de nos préoccupations sera de renforcer les mesures permettant de sécuriser et d'accompagner socialement le parcours des jeunes s'engageant dans des études supérieures, car leurs conditions de vie et d'études représentent l'un des facteurs déterminants de leur réussite.**

**En second lieu, la Région fait du soutien aux doctorants et aux jeunes docteurs ainsi que de la reconnaissance et de la valorisation du doctorat des priorités. Elle entend ainsi agir en faveur de la formation par la recherche et de l'insertion des docteurs dans la vie professionnelle, tant dans le monde académique que dans celui de l'entreprise. De telles actions doivent permettre d'une part d'aider les jeunes et de renforcer l'attractivité des carrières scientifiques aujourd'hui fragilisée, et d'autre part de favoriser la valorisation économique de la recherche et l'innovation.**

**En troisième lieu, la Région s'engage aux côtés des acteurs de la recherche afin de renforcer le potentiel scientifique exceptionnel concentré sur son territoire et qui en fait la première région européenne en ce domaine. Conformément à la politique mise en place depuis 2005, les principes de coopération et de coordination des acteurs, ainsi que d'indépendance de la recherche, seront ici au centre de notre action régionale de soutien à la recherche et à ses acteurs.**

**Enfin, la Région, en tant qu'acteur politique, doit contribuer à reconstruire un contrat de confiance entre le monde de la science et la société civile.**

De plus, notre projet s'inscrit dans un projet d'aménagement territorial équilibré dans le cadre du SDRIF (Schéma directeur de la région d'Île-de-France) adopté par délibération du Conseil régional le 25 septembre 2008 et qui fait de l'enseignement supérieur et la recherche un enjeu majeur pour le développement économique et social de la Région et pour son rayonnement international. Les orientations normatives qu'il développe visent à poser les conditions d'une organisation spatiale plus efficiente et plus lisible des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche et des entreprises innovantes, pour favoriser la constitution et la dynamique de territoires de recherche et d'innovation.

Dans cette optique, il préconise notamment :

- La mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, par exemple au travers des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ;
- L'aménagement de nouveaux pôles universitaires qui contribuent à rationaliser la carte des sites existants dans le sens d'un équilibre est / ouest et nord / sud ;
- La mise aux standards internationaux des principaux sites universitaires, l'amélioration de leur desserte en transports collectifs et l'augmentation des capacités d'accueil en logements pour étudiants, essentiels au fonctionnement et à l'attractivité des sites ;
- la mise en place de synergies entre établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche et acteurs économiques.

Le SDRIF identifie ainsi les territoires majeurs de rayonnement international à conforter (Cité Descartes à Marne-la-Vallée, Saclay – Orsay, Paris centre...) ou à développer (Vallée Scientifique de la Bièvre, Cergy-Pontoise, Versailles - Saint-Quentin, Paris Nord, Evry, etc.). D'autres sites (Melun, Fontainebleau, Sénart, Mantes en Yvelines, etc.) restent à renforcer pour permettre l'accès à un enseignement supérieur de proximité.

### 3.2.1. Priorités en faveur des étudiants.

L'Île-de-France compte 586.000 étudiants de moins de 26 ans, soit un quart des effectifs nationaux. Leurs situations sont souvent très difficiles. Les jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur sont d'origines très diverses et les conditions de vie plus difficiles que dans les autres régions. On recense plus de 106.000 boursiers. Plus de 60% des étudiants, élèves et apprentis franciliens du supérieur exercent, le plus souvent par nécessité, une activité rémunérée au cours de l'année universitaire. Près de la moitié résident, souvent contraints, chez leurs parents. Un nombre croissant de jeunes est concerné par de grandes difficultés financières et sociales. Aussi la première de nos préoccupations sera de renforcer les mesures permettant de sécuriser et d'accompagner socialement le parcours des jeunes s'engageant dans des études supérieures, car leurs conditions de vie et d'études représentent l'un des facteurs déterminants de leur réussite.

En matière de **logement étudiant**, l'offre est insuffisante et en particulier l'offre de logements sociaux (de l'ordre de 8 places pour 100 étudiants, dont 4 en logement social). C'est pourquoi la Région est devenue au fil des ans un acteur important du financement du logement étudiant, aux côtés de l'Etat et des CROUS. Si les régions n'ont pas de compétence particulière en matière de logement étudiant, la loi du 13 août 2004 a rendu obligatoire, uniquement pour la Région Ile-de-France, l'adoption d'un schéma directeur du logement étudiant, reconnaissant par là-même à la Région un rôle dans la mise en cohérence du logement étudiant visant à améliorer la coordination sur ce dossier entre les différents partenaires. Le 26 novembre 2009, à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (Etat, départements, EPCI, CNOUS, rectorats, universités, CROUS, associations d'étudiants, représentants des bailleurs HLM), le Conseil Régional a adopté son **Schéma Régional du Logement Etudiant (SRLE)** pour développer l'offre locative, en particulier sociale et très sociale, et pour assurer un rééquilibrage territorial dans l'implantation de ces équipements. La Région a ainsi financé à ce jour la création de 12 478 places pour un montant de 78,4 M€ et la réhabilitation de 2 609 places pour 9,605 M€ réparties sur tout son territoire. **Pour la prochaine mandature, la Région s'est fixée l'objectif d'augmenter significativement son effort en faveur du logement social étudiant et, à cette fin, a engagé des discussions avec l'Etat en vue de l'adoption d'un avenant à la convention actuelle permettant de porter les objectifs de financement annuels conjoints de 3 000 à 4 000 logements.**

En ce qui concerne les aides aux étudiants, la Région a attribué 5 990 **bourses aux étudiants en formations sanitaires et sociales** en 2009, dont 3 285 pour les étudiants infirmiers. Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques des Schémas régionaux des formations sanitaires et sociales, la Région a mis en place depuis la décentralisation, une politique volontariste en faveur des étudiants pour améliorer leurs conditions de vie. Ainsi, afin de combler l'écart qui existait avant même la décentralisation entre les taux et barèmes appliqués aux étudiants en formations sanitaires et sociales, et ceux de l'Enseignement supérieur, la Région a décidé de se lancer dans un rattrapage progressif par des revalorisations successives réalisées en 2007, 2008 et 2009. C'est dans cette même optique qu'elle a créé l'échelon 0 en 2006, et l'échelon 6 en début d'année 2010, nouvelle mesure qui devrait permettre à 1 400 étudiants de bénéficier d'un supplément de bourse de 166 €. La Région a également mis en place à titre expérimental puis récemment pérennisé un dispositif de Fonds Régional d'Aide Sociale, qui permet d'aider les étudiants non éligibles aux bourses qui rencontrent d'importantes difficultés sociales et financières. Ce dispositif a bénéficié à environ 200 étudiants par an, dont 45 en formation de soins infirmiers.

Dans le domaine de la **santé étudiante**, une mobilisation apparaît tout aussi nécessaire. En effet, l'une des conséquences des difficultés financières des étudiants est de renoncer aux soins : les dépenses de santé sont souvent les plus rapidement sacrifiées par cette population. En dépit des annonces gouvernementales, les dispositifs nationaux sont tels que si, parmi les boursiers, un peu plus de la moitié (les 56 115 boursiers des échelons 6 à 4) bénéficient d'une couverture santé complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) de la part de l'Etat, les revenus des autres boursiers (échelons de bourses 3 à 0) dépassent les seuils requis pour obtenir ces aides, alors qu'ils n'ont généralement pas les moyens de financer une mutuelle. Face à ce constat, la Région a donc décidé de créer en juin 2010 une **aide à l'acquisition d'une**

**complémentaire santé de 100 euros maximum par bénéficiaire et par an, à destination dans un premier temps des étudiants boursiers de niveaux 0 à 3 et de certains boursiers de niveau 4, et de moins de 26 ans. Le dispositif concerne aussi les étudiants en formations sanitaires et sociales, ainsi que les bénéficiaires du Fonds régional d'aide sociale de la Région (FREAS) et ceux du Fonds national d'aide d'urgence annuelle (FNAU) délivrée par les CROUS. Cette aide, effective à compter de la rentrée 2010-2011, permettra le remboursement à 100 % des soins courants et de leurs hospitalisations.**

Parallèlement à son engagement dans la **création et la modernisation des infrastructures de transport desservant les sites universitaires et de recherche**, la Région permet aux étudiants de bénéficier de **conditions préférentielles de transport grâce à la carte Imagin'R**. Cet effort sera maintenu.

La Région doit également porter ses efforts sur les **conditions d'accueil et de travail des étudiants franciliens** qui résident souvent loin de leurs lieux d'étude. Elle doit participer à la **modernisation et à la création des espaces de vie étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur** (bibliothèques, salles de travail, locaux associatifs, cafétérias, espaces de restauration, locaux d'accueil, locaux sportifs, etc.). Dans le cadre de sa politique de construction, la Région généralisera la création de "**maisons de l'étudiant**" sur les campus universitaires. Ces maisons constituent d'une part une réponse à l'éclatement des sites universitaires caractéristique des établissements franciliens, mais représentent également des lieux de vie étudiante propices au développement des pratiques culturelles. Cinq maisons de l'étudiant sont ainsi déjà en cours de construction ou de livraison sur les campus de l'université Paris-VIII Saint-Denis, Paris-X Nanterre, Marne-la-Vallée, Versailles-Saint-Quentin et Paris-Sud 11 à Orsay.

La Région poursuivra par ailleurs son action en faveur des **bibliothèques**, en créant les conditions d'un meilleur accès à l'outil documentaire sous toutes ses formes. Compte-tenu de l'absence ou de la vétusté de ces équipements, un effort prioritaire de la Région a, dans les années précédentes, porté sur la **construction de bibliothèques universitaires et de grands équipements documentaires**, au service de la recherche en LSHS (les disciplines Lettres, Sciences Humaines et Sociales). Ont ainsi été financées sous maîtrise d'ouvrage régionale ou en cofinancement : la bibliothèque centrale de l'université de Cergy, les bibliothèques de Guyancourt et Versailles (site des Etats-Unis) pour l'université Versailles Saint-Quentin, les bibliothèques du campus de Villeteuse et du campus de Bobigny de Paris-XIII, l'extension de la bibliothèque de l'Ecole Normale Supérieure Ulm, la bibliothèque de Paris-VII sur le site des Grands Moulins, la bibliothèque dite la BULAC sur la ZAC Paris Rive Gauche, la bibliothèque du campus de la cité Descartes pour l'université de Marne-la-Vallée, la bibliothèque de l'UFR de droit à Créteil pour l'université Paris-Est Créteil, etc. De même, a-t-elle participé au financement de 34 opérations de **modernisation des bibliothèques franciliennes** existantes, pour un montant cumulé de 6 M€. Cet effort devra être maintenu. Par ailleurs, avant même que l'Etat ne se soit emparé de cette question, la Région a joué un rôle pionnier en finançant un **dispositif permettant à des étudiants de travailler à temps partiel dans ces bibliothèques pour élargir les périodes d'ouverture au public**, sans pour autant venir se substituer aux personnels bibliothécaires. Les cinq premières expérimentations mises en place ont montré que le temps hebdomadaire d'ouverture des bibliothèques avait ainsi pu être augmenté de 10 heures à 30 heures grâce à l'aide régionale. Ce dispositif, qui permet en outre d'offrir la possibilité aux étudiants recrutés d'occuper un emploi adapté à la poursuite en parallèle de leurs études, et d'améliorer les conditions d'accueil pour les étudiants, sera pérennisé et ouvert désormais à tous les établissements franciliens.

Tout comme les conditions de vie étudiante, **l'échec en premier cycle** est lui aussi un facteur important d'inégalité sociale. Notre objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur nécessite que l'on aide les universités à le faire reculer. Les politiques gouvernementales sont à cet égard insuffisantes : les annonces du « plan Licence » ne se sont pas concrétisées et, sans création d'emplois publics, s'avèrent être un échec. La Région, considérant que la réussite aux deux premières années de formation supérieure est décisive, engagera des moyens pour permettre le succès des étudiants en difficulté. En particulier, **dans le cadre d'un nouveau**

**dispositif, elle soutiendra les établissements qui développeront des politiques expérimentales pour améliorer l'encadrement et le suivi des premières années de formation.**

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, elle viendra également en soutien aux établissements qui proposeront des **politiques ciblées pour faciliter les études de publics qui en sont le plus éloignés, et notamment les étudiants dits « empêchés »** de se rendre régulièrement à l'université pour diverses raisons : un handicap physique, une activité professionnelle, des conditions de détention, etc. Plusieurs actions en direction de ces publics étudiants particulièrement fragiles seront menées : soutien aux établissements offrant des formations d'enseignement supérieur en milieu carcéral, amélioration des conditions d'accueil et d'études des étudiants en situation de handicap, etc.

Par ailleurs, l'une des conditions nécessaires pour pouvoir lutter contre l'échec est de porter sur cette question le diagnostic le plus précis possible ; aussi la Région a-t-elle décidé en octobre 2010 de mettre en place « **un observatoire francilien de la réussite scolaire et de la mixité sociale** ». Cet observatoire qui permettra de soutenir des travaux de recherche sur les questions de réussite scolaire et de mixité sociale et scolaire, orientées notamment sur des problématiques régionales, se saisira des questions de la réussite dans les premières années de l'enseignement supérieur et en particulier dans le premier cycle universitaire et des liens entre cette dernière et la réussite scolaire.

La Région veillera également à ce que les conditions soient réunies pour que **l'offre de formations d'enseignement supérieur soit équilibrée sur l'ensemble de son territoire**. Il n'est pas question pour elle de cautionner un aménagement du territoire qui juxtaposerait des pôles sur-concentrés et des déserts universitaires<sup>10</sup>. La Région devra au contraire s'efforcer de mener une politique de rééquilibrage et de réduction des hétérogénéités existantes. Le soutien tout particulier aux universités, parmi tous les établissements d'enseignement supérieur, et notamment aux universités situées en petite et grande couronne, trouve ici l'une de ses justifications. En outre, l'une des spécificités de l'organisation de l'enseignement supérieur français est la coexistence de plusieurs types d'établissements aux modes de recrutement et de fonctionnement très différents (en particulier la coexistence d'universités, d'écoles et de grandes écoles, ainsi que celle de classes préparatoires et de premiers cycles universitaires). Cette coexistence joue un rôle manifeste dans la reproduction des inégalités sociales et entrave une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur. La Région s'efforcera donc d'accompagner le rapprochement partiel de ces établissements en accord avec les principes qui sont les siens afin que ce dernier œuvre pour la réussite du plus grand nombre et renforce le dynamisme de la recherche francilienne.

Enfin, l'une des clefs de la réussite des étudiants est que ces derniers s'engagent dans des formations supérieures, non pas par défaut mais par choix. Pour cela, l'une des conditions nécessaires est qu'ils aient une connaissance aussi précise que possible des formations qui leur sont ouvertes. Aussi, afin d'aider les jeunes franciliens, la Région élaborera **une « carte des formations » recensant l'ensemble des formations d'enseignement supérieur offertes par les établissements franciliens** et elle la mettra à disposition auprès des jeunes et de leur familles.

Une autre source d'injustice est l'inégalité des étudiants devant **la mobilité internationale**. Les séjours à l'étranger sont des moments privilégiés de découverte d'un nouvel environnement culturel, de perfectionnement linguistique, d'acquisition d'une autonomie personnelle et de préparation à des carrières internationales. Ils valorisent le cursus des étudiants et jouent aujourd'hui un rôle déterminant dans la réussite, l'épanouissement, ainsi que dans l'insertion et la carrière professionnelle ultérieure de ces derniers. Pour autant, beaucoup trop nombreux sont les

<sup>10</sup> Ainsi le département de la Seine-et-Marne compte de ce point de vue 10% en moins par rapport à la moyenne nationale et / ou francilienne d'élèves bacheliers accédant à l'enseignement supérieur (cf. C. Forestier, *Le développement de l'enseignement supérieur en Seine-et-Marne*, octobre 2005 et Conseil général de Seine-et-Marne, *Contribution seine-et-marnaise au schéma régional des formations 2007-2012*).  
@BCL@1409A2F8.doc

étudiants qui ne partent pas à l'étranger<sup>11</sup> et face à ces séjours, devenus quasi obligatoires dans certains cursus, tous les étudiants ne bénéficient pas des mêmes chances. Les freins, qu'ils soient financiers, linguistiques<sup>12</sup>, liés à la non-adéquation de certains programmes d'échanges avec la demande étudiante sont connus. Par ailleurs, le faible niveau des bourses délivrées dans le cadre du programme européen Erasmus ne permet pas de réduire les inégalités entre étudiants et en 2007-2008, seuls 5 500 étudiants franciliens sont partis dans le cadre d'un programme Erasmus. Pour réduire cette fracture, la Région souhaite encourager financièrement cette mobilité. Compte tenu du faible niveau des bourses Erasmus<sup>13</sup>, la Région a dès 2000 choisi d'attribuer des bourses sur critères sociaux, cumulables avec les autres dispositifs d'aides existants, d'un montant incitatif (445 € par mois, contre 400 € pour les bourses du Ministère de l'enseignement supérieur). Si le nombre d'étudiants franciliens ayant effectué chaque année une mobilité vers l'étranger est difficile à établir faute d'une définition précise de la mobilité, on estime toutefois à 19% la proportion moyenne d'étudiants franciliens (universités, IUT, STS et CPGE) ayant *séjourné dans un pays étranger* en 2006<sup>14</sup>. Ce pourcentage est supérieur à celui des autres régions françaises (15%).

Cet effort doit donc être maintenu et amplifié. **Il est donc proposé pour la période 2011 – 2016 d'étendre le bénéfice des aides à la mobilité sortante à de nouveaux publics, à savoir tous les étudiants inscrits en Licence, ainsi que les doctorants, notamment ceux inscrits en cotutelle internationale de thèse. Un montant maximum d'aide mensuelle incitatif (450 €) et le critère social comme critère central d'attribution des aides à la mobilité seront maintenus.** Par ailleurs, l'un des freins à la mobilité étant la question du logement, **la Région mettra à la disposition des étudiants un site recensant les logements rendus disponibles en raison d'un séjour à l'étranger, ouvert également aux chercheurs et aux enseignants du supérieur en mobilité.**

### 3.2.2. Priorités en faveur de l'emploi scientifique.

L'Ile-de-France est riche de ses 26 000 doctorants, soit environ 40% des 66 000 inscriptions annuelles en doctorat (chiffres 2007). La Région fait du **soutien aux doctorants et aux jeunes docteurs ainsi que de la reconnaissance et de la valorisation du doctorat** des priorités. Elle entend ainsi agir en faveur de la formation par la recherche et de l'insertion des docteurs dans la vie professionnelle, tant dans le monde académique que dans celui de l'entreprise. De telles actions doivent permettre d'une part d'aider les jeunes et de renforcer l'attractivité des carrières scientifiques aujourd'hui fragilisée et d'autre part de favoriser la valorisation économique de la recherche et l'innovation.

Cette politique s'avère d'autant plus nécessaire que le pourcentage d'une classe d'âge soutenant un doctorat est nettement plus faible en France qu'ailleurs : l'indice français est de 87 sur la base 100 OCDE, ce qui place la France loin derrière l'Allemagne (indice 175), le Royaume-Uni (indice 127) et les États-Unis (indice 101). Par ailleurs un déséquilibre demeure entre la qualité du doctorat, plus haut niveau de diplôme en France et dans le monde, et l'emploi des docteurs, caractérisé par une précarité notable et une insertion difficile dans le secteur privé. En 2007, le taux de chômage des jeunes docteurs était de 10%, (16% pour les docteurs en chimie, 11% en lettres et sciences humaines), supérieur à celui constaté au niveau Master (7%) et en augmentation depuis 2001 (7%). De la même manière, le niveau de précarité des emplois occupés trois ans après l'obtention de la thèse demeure élevé : en 2007, 27% des emplois des jeunes

<sup>11</sup> Cette mobilité connaît un net fléchissement : avec une population étudiante en augmentation de 9% de 2000 à 2006, la mobilité internationale des étudiants baisse sur la même période de 25% (Campus France, *La mobilité sortante des étudiants français : éléments de mise en perspective*, Les notes de Campus France n°14 – juillet 2008). Environ 77.000 étudiants français sur 2,2 millions étaient inscrits à l'étranger en 2006, y compris les séjours Erasmus, soit environ 3%. L'objectif fixé par les pays signataires en 1999 du processus de Bologne (d'ici à 2010, au moins 20 % des diplômés des pays de l'Espace européen d'enseignement supérieur devraient avoir effectué une période de mobilité durant leurs études, et les établissements de l'EEES devraient accueillir 20 % d'étudiants non-européens) reste donc hors d'atteinte.

<sup>12</sup> Les résultats 2008 du TOEFL (Test of English as a Foreign Language) placent la France assez loin dans le classement des bons connaisseurs de l'anglais : au 69ème rang d'un classement mondial opéré sur 109 pays et au 25e dans la liste des 43 Etats européens.

<sup>13</sup> Leur montant était de 380 € maximum par mois en 2006.

<sup>14</sup> IAU Ile-de-France, *La mobilité internationale des étudiants franciliens en 2006, Note rapide*, décembre 2009. La catégorie retenue est donc plus large que celle des séjours d'études dans le cadre d'un cursus universitaire.  
@BCL@1409A2F8.doc

docteurs étaient en CDD (45% pour les sciences de la vie et de la terre et 40% en chimie)<sup>15</sup>. Si un plan pluri-annuel d'emplois scientifiques est une priorité nationale qui, naturellement, ne relève pas de la compétence de la région, cette dernière entend toutefois faire de cette question de l'emploi scientifique l'une de ses priorités.

Sur la période 2005-2009, la Région a financé 1068 allocations doctorales et post-doctorales (respectivement 531 et 537) dans le cadre de ses dispositifs, ce qui représente un effort de 85,3 millions d'euros. La Région amplifiera cette **action en faveur de l'emploi scientifique via les allocations doctorales qu'elle financera à 100%, dans le cadre de plusieurs de ses dispositifs** (soutien aux DIM, allocations de recherche hors DIM, PICRI<sup>16</sup>). Pour renforcer l'attractivité des allocations régionales, **une enveloppe supplémentaire de 5000 € par allocation doctorale** sera désormais consacrée à la **prise en charge des « coûts environnés »** de la réalisation de la thèse : **formation, publication de la thèse, participation à des colloques, déplacements à l'étranger**, etc.

La question du financement d'allocations de post-doctorats pose davantage question et la Région souhaite adopter un positionnement équilibré en la matière, en prenant en compte des considérations d'attractivité des laboratoires de recherche franciliens, tout en privilégiant l'insertion professionnelle effective des post-doctorants. En effet, d'une façon générale, le post-doctorat qui tend à se généraliser contribue mécaniquement à reculer l'âge de recrutement des titulaires dans l'enseignement supérieur et la recherche, qui se situe aujourd'hui assez tardivement entre 30 et 35 ans. Il fonctionne ainsi parfois pour les jeunes chercheurs comme une « salle d'attente » dans l'attente d'un poste stable, avec le risque d'une précarisation des docteurs obligés d'« enchaîner » les post-doctorats. Dans d'autres disciplines, il s'est imposé comme une expérience complémentaire à la thèse, indispensable pour un premier recrutement : si le doctorat est le moment privilégié de formation par la recherche, le post-doctorat est ainsi considéré comme essentiel pour mettre en pratique cet apprentissage, parfois effectué à l'étranger ou en entreprise, il permet de changer de laboratoire et de se confronter à la nouveauté et à un entourage différent et apparaît par-là même comme un atout supplémentaire sur le marché du travail pour les jeunes chercheurs. Par ailleurs, pour la plupart des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le post-doctorat apparaît comme un instrument indispensable au service d'une politique d'attractivité internationale, permettant de recruter les meilleurs jeunes chercheurs étrangers ou de faire revenir des jeunes chercheurs français partis travailler à l'étranger. Aussi, afin de tenir compte de ces contraintes opposées, **la Région propose de recentrer son dispositif d'allocations post-doctorales sur le financement d'un premier post-doctorat en France, d'une durée maximale de 18 mois, sous réserve pour les institutions demandeuses d'une bonne insertion de leurs anciens post-doctorants (une enveloppe supplémentaire de 1500 € par année de post-doctorat sera désormais consacrée à la prise en charge des « coûts environnés »).**

Par ailleurs, la Région entend **renforcer son action en faveur de l'insertion professionnelle des docteurs** à travers plusieurs types d'actions : le financement de formations professionnalisantes pendant et après la thèse, à destination du doctorant et de son encadrant ou du docteur, l'organisation de rencontres entre doctorants et professionnels, les séminaires Doctoriales®, les dispositifs d'accompagnement du projet professionnel du doctorant et de valorisation de ses compétences (comme le Nouveau Chapitre de la Thèse), l'accompagnement d'actions facilitant le recrutement et la mobilité professionnelle des jeunes docteurs.

Compte tenu de la situation de l'emploi scientifique et des risques actuels de désaffection pour les formations préparant à la recherche, la Région Ile-de-France veut aller plus loin. **Dans le cadre de ses différentes aides économiques, la Région incitera les entreprises à l'embauche de jeunes docteurs. La Région favorisera également le recrutement des jeunes docteurs dans ses services à des postes qui correspondent à leur niveau de qualification.**

<sup>15</sup> IAU Île-de-France, *La population doctorale en Ile-de-France*, avril 2010 ; Observatoire de la vie étudiante, *Les Doctorants, Profils et conditions d'études*, juin 2010 ; Conseil d'Analyse Stratégique, *Les difficultés d'insertion professionnelle des docteurs : les raisons d'une « exception française »*, juillet 2010.

<sup>16</sup> Voir *infra* pour la présentation détaillée de chacun de ces dispositifs.

### 3.2.3. Priorités en faveur de la recherche

Conformément à la politique mise en place depuis 2005, les **principes de coopération et de coordination des acteurs, ainsi que d'indépendance de la recherche**, seront ici au centre de notre action régionale de soutien à la recherche et à ses acteurs. En effet, nous ne croyons pas que le principe de mise en concurrence permanente des individus comme des institutions et de concentration sur certains sites ou acteurs soit une condition nécessaire ou suffisante du dynamisme de la recherche. Nous considérons qu'un pilotage trop étroit est source d'inefficacité.

A travers notamment sa **politique de labellisation de « Domaines d'Intérêt Majeurs » (DIM)** mise en place depuis 2005, la Région a privilégié le soutien aux démarches coopératives, aux projets mutualisés et à l'émergence de réseaux collaboratifs de dimension régionale entre laboratoires reconnus comme une entité essentielle de la recherche. Ces DIM ont permis de concentrer l'intervention régionale sur des domaines où notre Région est riche en potentiels, comme par exemple les sciences du vivant, de la santé et de l'environnement. La Région entendait de cette façon jouer un rôle de catalyseur d'initiatives et faciliter les interactions pour permettre la confrontation de savoirs, les échanges d'expériences, la pluridisciplinarité et à terme le renforcement de la visibilité internationale du territoire francilien. La Région entend poursuivre et amplifier cette politique de mise en réseau des acteurs franciliens de la recherche. En premier lieu, elle poursuivra sa politique de labellisation de « domaines d'intérêt majeurs », grâce à l'identification de **nouvelles thématiques et à la redéfinition des périmètres des réseaux existants à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt qui devrait être lancé début 2011. L'appel à manifestation d'intérêt prendra en compte des grandes priorités** définies par l'exécutif dans la concertation (comme par exemple la conversion écologique et sociale, les discriminations, le genre, etc.). Le conseil scientifique régional donnera un avis sur les propositions issues de l'appel à manifestation d'intérêt qui seront examinées et validées par le Conseil régional. En second lieu, elle contribuera au développement d'une approche « inter-DIM », en autorisant le financement d'équipements mutualisés entre les réseaux. De plus, Le Conseil régional restera attentif à ce que son soutien apporté aux DIM ou aux pôles de compétitivité ne se substitue pas à l'emploi de salariés dans les entreprises qui réalisent des bénéfices.

Les laboratoires constituent des entités essentielles de la recherche, en particulier dans les sciences expérimentales, permettant l'échange et la coopération entre les chercheurs. Or ils sont aujourd'hui fortement fragilisés par les réformes qui ont été mises en place depuis 2005 et en particulier par les politiques systématiques de financement de la recherche par appel à projets<sup>17</sup>, ainsi que par les logiques de recomposition brutale, générée en particulier par les « investissements d'avenir »<sup>18</sup>. Notre politique visera donc à **renforcer les laboratoires comme structures fondamentales de la recherche**. Pour cela nous nous appuyerons sur le dispositif SESAME qui vise à soutenir des projets de recherche novateurs, menés dans les laboratoires franciliens et nécessitant un investissement matériel important, que ce soit à travers l'acquisition d'un équipement d'une certaine envergure ou pour la réalisation d'un dispositif expérimental original de recherche.

Le dynamisme de la recherche passe souvent par les approches pluridisciplinaires qui doivent donc être facilitées. Cet objectif implique notamment de renforcer la **reconnaissance des recherches dans le champ des Lettres, sciences humaines et sociales (LSHS)**, pourtant fortement fragilisées aujourd'hui par les réformes successives qui ont été menées depuis 2005. Il est donc important de donner à ces disciplines la place et les moyens qui doivent leur revenir dans le dispositif francilien de formation et de recherche. La logique de réseau est particulièrement forte en SHS. C'est pourquoi, au delà des investissements dans la construction de bibliothèques universitaires et grands équipements documentaires au service de la recherche en SHS, la Région a encouragé et continuera d'encourager les instruments essentiels de structuration et de dynamisation de la recherche en SHS que sont :

<sup>17</sup> En particulier avec la montée en puissance de l'Agence National de la Recherche (ANR).

<sup>18</sup> Tout particulièrement par l'appel d'offre Labex (Laboratoire d'excellence).

- d'une part, les Maisons des Sciences de l'Homme (MSH Paris Nord, FMSH, MAE René Ginouvès), véritables têtes de réseau qui mettent en relation les chercheurs de toutes institutions et de tous pays sur des programmes de recherche, des thèmes nouveaux et interdisciplinaires, des disciplines à faire émerger ou à renouveler ;
- d'autre part, les Instituts d'Etudes Avancées (IEA) qui permettent d'accueillir des chercheurs français et étrangers en résidence sur une période longue et de les placer dans un contexte interdisciplinaire afin qu'ils développent leur projet de recherche (avec hébergement, espaces de travail individuels et collectifs, accompagnement documentaire et bibliothécaire).

Il est proposé pour la mandature 2011 – 2014 de **poursuivre cette politique volontariste en faveur de la structuration des SHS et de leur renforcement en Ile-de-France, notamment autour d'Aubervilliers**. Par ailleurs, au-delà de la création éventuelle de nouveaux DIM sur des thématiques SHS à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt qui devrait être lancé début 2011, il est proposé de faire une place importante aux SHS dans les soutiens que la Région apporte à la recherche en dehors des « DIM » : en particulier en finançant des allocations doctorales et des manifestations scientifiques et en aidant à la publication des thèses des allocataires qu'elle aura soutenus.

Par ailleurs, un territoire, aussi riche soit-il, ne peut rester fermé sur lui même. Le dynamisme de l'enseignement supérieur et de la recherche place l'ouverture sur l'Europe et sur le monde du pôle francilien d'enseignement supérieur et de recherche au cœur des défis à relever. Depuis 2005, **la Région a ainsi fait de l'attractivité et des échanges internationaux de l'Île-de-France un axe fort de sa politique**. A cet égard, la capacité à **attirer des étudiants étrangers** constitue un facteur de rayonnement culturel et scientifique important. Avec 79 701 candidatures, l'Île-de-France est ainsi la première région française demandée par les étudiants étrangers, devant Rhône-Alpes (38 983 demandes) et PACA (32 838 demandes)<sup>19</sup>. La Région entend donc poursuivre sa politique en faveur de l'accueil des étudiants étrangers sur le territoire francilien, en s'appuyant notamment sur son programme de « Bourses Masters Ile-de-France ». Elle poursuivra également son effort pour l'hébergement et l'accueil des étudiants étrangers, via notamment sa politique de construction de logements pour étudiants et chercheurs étrangers et par l'appui qu'elle apporte à la Cité internationale Universitaire de Paris et qui se verra concrétisée par la construction de la « Maison de l'Ile-de-France ». Cette action sera menée en concertation avec le Bureau d'Accueil des Etudiants en mobilité (BAEM) de la Cité internationale Universitaire de Paris.

La Région Ile-de-France est également la première région française **d'accueil de chercheurs étrangers** : leur apport et leur contribution au dynamisme de la recherche francilienne et au maintien de son ouverture internationale sont donc des enjeux en matière d'attractivité territoriale. Aussi la Région poursuivra-t-elle sa politique d'accueil des chercheurs étrangers, via ses « chaires Blaise Pascal » qui permettent d'inviter des chercheurs étrangers de toutes disciplines et de réputation mondiale dans un laboratoire ou un établissement francilien. Elle renforcera les dispositifs permettant de mieux accueillir les chercheurs étrangers et de faciliter leur séjour en Ile-de-France, en coordination avec le Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BRACE). Elle favorisera le développement de coopérations internationales entre les acteurs franciliens de l'enseignement supérieur et de la recherche et leurs homologues étrangers, ainsi que le retour de jeunes chercheurs partis travailler à l'étranger. La mise à disposition d'un site recensant tous les logements rendus disponibles à la suite d'un séjour à l'étranger, ouvert étudiants, aux chercheurs et aux enseignants du supérieur en mobilité, devrait aussi faciliter l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers.

Enfin, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ont perçu depuis longtemps l'importance stratégique d'un recours aux outils des **Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE)** notamment pour permettre la mise en réseau et la coopération inter-établissements. Ce dernières semblent en effet être des outils adaptés aussi bien pour faire face à la massification des effectifs qui augmente les besoins en enseignement

<sup>19</sup> Selon le bilan établi par les centres pour les études en France de CampusFrance (novembre 2009).  
@BCL@1409A2F8.doc

personnalisé que pour favoriser les échanges entre établissements, leur ouverture internationale ou pour valoriser les contenus et les savoirs existants dans les établissements. Dans ce contexte, la Région entend poursuivre son action en faveur du déploiement des TICE autour de deux axes principaux :

- Le **déploiement des infrastructures réseaux haut débit académiques** (8 réseaux financés sur l'ensemble du territoire francilien pour 11 M€ au total sur la mandature 2004-2010), qui a permis le raccordement de 241 sites de 126 établissements, soit près de 500 000 utilisateurs ;
- Le **développement des usages et services numériques**. Sur la mandature 2004-2010, 13 projets ont été soutenus pour 6,2 M€ dans des domaines aussi variés que le e-learning, les Espaces Numériques de Travail (ENT), mutualisation et valorisation du patrimoine pédagogique numérique, podcasting, etc.

La Région souhaite par ailleurs **participer activement aux processus permettant un accroissement de l'effort de recherche des entreprises et favoriser le transfert des connaissances scientifiques fondamentales vers les entreprises**, que ce transfert passe par des structures d'échanges ou par l'emploi de jeunes docteurs. Cet effort doit se faire sans que cela ne fragilise les activités de recherche amont. La Région doit ainsi aider notre territoire à avoir une démarche équilibrée, bien « calée sur ses deux pieds » : celui de **la recherche fondamentale, indépendamment de toute considération de valorisation économique d'une part, et celui de la mise en place d'un continuum entre la recherche amont et ses applications économiques et techniques de l'autre**. La politique très riche de la Région en matière d'innovation est pensée afin de mettre en place les conditions de ce continuum : elle fait actuellement l'objet d'une Stratégie Régionale du développement économique et de l'Innovation (SRDEI) qui devra notamment faire toute sa place à la question de l'emploi scientifique, tant public que privé.

Dans ce contexte, les dispositifs régionaux mis en place et les thématiques retenues font systèmes pour assurer une cohérence et une efficacité maximales de la politique régionale sur le secteur, comme en témoigne la proximité thématique des quatorze projets qui ont été soutenus dans le cadre des DIM (recherche amont) avec celle des sept pôles de compétitivité franciliens (recherche appliquée) : System@tic, Moveo, Astech, Cap Digital, Medicen, Advancity et Finance Innovation.

Certaines structures ont ici un rôle essentiel. Ainsi, le **Groupe d'intérêt public (GIP) Genopole**, créé en 2002 par le Ministère de la Recherche, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne, la Communauté d'agglomération d'Évry Centre Essonne (CAECE), la Ville d'Évry, l'université d'Évry-Val d'Essonne et l'Association française contre les myopathies, a pour double mission de bâtir un campus de recherche et de créer un bioparc d'entreprises de haute technologie en biologie. Concernant le campus de recherche, le GIP a conduit, en partenariat avec l'Université d'Évry Val d'Essonne (UEVE), une politique d'animation, d'accueil d'équipes de recherche spécialisées en génétique et de mutualisation des équipements communs sur des plates-formes. Adossé au campus de recherche, le premier bioparc français consacré à la recherche génomique, post-génomique, et au développement de l'industrie des biotechnologies a été constitué sur le site d'Évry. Un dispositif complet a été mis en place pour dynamiser l'incubation d'entreprises dans le secteur des biotechnologies (création d'un fonds d'incubation, d'une pépinière d'entreprises, et d'un fonds d'aide au pré-amorçage). Fin 2009, le bioparc évryen comptait près de 2200 personnes autour de 21 laboratoires académiques de recherche, 70 entreprises et 17 plateformes et infrastructures accessibles à la communauté scientifique et aux jeunes entreprises. Créé pour une période de 12 ans, il conviendra d'examiner avec les partenaires les options possibles pour l'avenir, après 2013, de cet acteur majeur de la recherche francilienne.

### 3.2.4. Priorités en faveur du dialogue Sciences – Société.

La science, autrefois considérée comme source de progrès quasi-automatiques, fait aujourd'hui l'objet d'une très grande défiance, voire parfois d'un véritable rejet car les conséquences économiques, sociales et écologiques de l'activité scientifique sont de plus en plus associées à la notion de risque et d'incertitude. Les alertes liées aux crises technologiques, environnementales et sanitaires des dernières décennies provoquent une prise de conscience de la nécessité d'accompagner les évolutions scientifiques et technologiques de débats citoyens, sur des sujets aussi variés que les changements climatiques, la biodiversité, le clonage thérapeutique, les OGM, les nanotechnologies, etc. Si le principe de précaution a désormais valeur constitutionnelle<sup>20</sup>, les profondes transformations économiques, écologiques, sociales, politiques, éthiques et juridiques permises par les découvertes scientifiques et technologiques nécessitent aujourd'hui une meilleure régulation démocratique.

Il s'agit donc de retisser les liens entre la science et la société civile. Les chercheurs et la société civile doivent renouer un dialogue raisonné et constructif qui assure aux premiers qu'ils disposeront de l'indépendance tout à la fois intellectuelle et économique pour exercer leur métier dans les meilleures conditions et aux seconds que leurs demandes seront prises en considération comme celles émanant d'autres acteurs sociaux plus influents économiquement dans l'élaboration des grandes priorités de la politique scientifique. Pour permettre une participation accrue de l'ensemble des citoyens aux choix des grandes orientations scientifiques et aux débats qui leur sont liés, et pour faire face au constat d'une désaffectation des plus jeunes pour les carrières scientifiques, la Région entend poursuivre et amplifier son engagement en faveur de la culture scientifique et citoyenne.

De façon générale, la Région, en tant qu'acteur politique, doit contribuer à reconstruire un contrat de confiance entre le monde de la science et la société civile. La Région soutient ainsi les initiatives menées sur l'ensemble du territoire francilien par les acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle. L'intervention régionale s'adresse principalement à deux grands types d'acteurs : les associations citoyennes amenées à développer des partenariats avec des institutions de recherche dans le cadre de recherches sur des sujets scientifiques à fort impact sociétal (dispositif PICRI), et le grand public (notamment le jeune public) qu'il s'agit de sensibiliser aux enjeux de la science afin de revaloriser les carrières scientifiques et d'impliquer des citoyens dans les débats liés à la science et à la technologie (dispositif Culture scientifique et citoyenne). Chaque année, une thématique spécifique sera retenue et fera l'objet de manifestations scientifiques et de débats.

Par ailleurs, deux projets pour la diffusion de la culture scientifique et citoyenne en Île-de-France sont inscrits dans le cadre du CPER 2007-2013.

D'une part, la création d'une Maison d'initiation et de sensibilisation aux sciences (MISS) a pour ambition de lutter contre la désaffectation des études et des carrières scientifiques en donnant, très tôt, aux jeunes élèves le goût des sciences. Inspirée d'expériences positives telles celle de l'association « Tous Chercheurs » sur le campus de Luminy à Marseille et celle de l'institut Belmonte à l'Université Hébraïque de Jérusalem, cette « Maison » permettra de développer des contacts directs entre chercheurs et élèves. Située sur un campus, et dans un environnement de recherche, elle comprendra des laboratoires équipés comme véritables laboratoires de recherche. Elle accueillera pour des périodes de plusieurs jours consécutifs des jeunes entre 8-9 et 12-13 ans, par classe entière, sur la base d'une demande volontaire exprimée par leurs enseignants et après un travail de préparation en amont. Simple, le principe opérationnel sera celui d'une « classe de sciences » sur le modèle, par exemple, des classes vertes.

D'autre part, le projet « Questions de sciences, enjeux citoyens ? » (QSEC) permet d'inviter chaque année plusieurs centaines de francilien(ne)s d'âges et d'origines sociales et culturelles différents à explorer, sous la forme d'un débat public de huit mois, une thématique scientifique à

<sup>20</sup> Art. 5 de la Charte de l'Environnement de 2005.  
@BCL@1409A2F8.doc

fort enjeu sociétal et à échanger autour de celle-ci. Ainsi, après « la bioéthique » en 2009-2010, le prochain thème retenu est « l'alimentation » pour la saison 2010-2011. Visant à renforcer la coordination des différentes actions développées en matière de culture scientifique pour en améliorer la lisibilité et pour renforcer la cohérence et le maillage du territoire francilien, le projet QSEC est mis en œuvre dans six départements par les établissements et structures de culture scientifique suivants : Paris-Montagne (75), Terre Avenir (77), le Parc aux Etoiles (78), Planète sciences Ile-de-France (91), Fondation93 (93), l'ASTS (94). Il a vocation à s'étendre à l'ensemble des départements franciliens.

### **3.3. Nos principes d'action.**

Agir politiquement, c'est aussi se donner un certain nombre de principes généraux d'action. Aussi l'intervention de la Région reposera-t-elle sur quatre grands principes d'action : le soutien aux Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) sous condition d'une gouvernance plus collégiale, la concertation comme méthode d'élaboration de la politique régionale, le respect du principe de collégialité des institutions de l'enseignement supérieur et d'indépendance de la recherche et l'évaluation a posteriori des politiques engagées.

De plus, la Région sera particulièrement vigilante, dans le soutien qu'elle peut leur porter, à la politique pratiquée par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment en ce qui concerne le respect de la législation relative aux droits d'inscriptions universitaires aux diplômes nationaux.

#### **3.3.1. Le PRES comme interlocuteur privilégié.**

La Région considère que le dynamisme et la force de l'enseignement supérieur et de la recherche francilien ne sont pas à rechercher dans une mise en concurrence systématique des établissements et une concentration des moyens sur quelques sites privilégiés (les campus dits « d'excellence » qui constitueraient autant de « MIT à la française ») ou quelques acteurs, mais bien d'avantage dans la coopération et la coordination de tous les acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la valorisation, qu'elle soit culturelle, sociale, écologique ou économique de l'Ile-de-France, ainsi que dans un rééquilibrage permettant aux établissements d'enseignement supérieur de proposer une offre de formation sur tout le territoire francilien. Et c'est bien à l'échelle de cette dernière qu'il faut raisonner si l'on a l'ambition de construire « une Silicon Valley à la française » pour reprendre une expression maintes fois utilisée, si l'on veut accroître le niveau de qualification et assurer la démocratisation de l'enseignement supérieur sur tout le territoire. Aussi, parce qu'elle considère qu'il est de sa responsabilité de favoriser la coopération et la coordination entre les différents acteurs locaux de l'enseignement supérieur et de la recherche (universités, écoles de l'enseignement supérieur et organismes de recherche), notre Région a retenu les PRES pour aider à structurer le territoire francilien de l'enseignement supérieur et de la recherche et développer la mutualisation des services et des équipements qu'elle souhaite, et à ce titre les a mis au cœur de ses projets en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Elle reprend ce faisant à son compte la proposition qui avait été avancée par les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur lors des Etats généraux qui avaient été organisés en 2004, même si elle a conscience que les PRES doivent encore évoluer afin de pouvoir correspondre à cet objectif politique.

En effet, le paysage francilien présente ici plusieurs spécificités. Outre la diversité et la multiplicité des acteurs présents sur son territoire, l'Île-de-France compte actuellement huit regroupements<sup>21</sup> d'établissements sous forme de PRES (alors que dans la plupart des autres régions il n'y a qu'un seul PRES régional). Parmi les PRES franciliens, seuls deux d'entre eux associent des universités intra et extra muros de Paris, tandis que trois universités franciliennes restent en dehors de toute alliance<sup>22</sup> et que deux PRES ne comprennent parmi leurs membres aucune université<sup>23</sup>. Cette

<sup>21</sup> Sorbonne Paris Cité, Sorbonne Universités, Paris Sciences et Lettres, Cergy University, Universud Paris, Université Paris Est, Paris Tech, HESAM.

<sup>22</sup> Trois universités semblent en effet, pour l'instant, rester à l'écart de cette dynamique : Paris Ouest Nanterre la Défense, Paris-VIII et @BCL@1409A2F8.doc

situation unique en France rend aussi difficile que nécessaire une coordination entre ces regroupements et la Région se propose d'aider les acteurs à agir en ce sens.

En outre, les PRES ne pourront jouer un rôle important dans la clarification du paysage francilien et dans la mise en place d'une plus grande coopération et d'une meilleure coordination entre les acteurs, et ils ne pourront être des partenaires privilégiés de l'action régionale que s'ils ne sont pas considérés par ces derniers comme une structure supplémentaire dans le « mille-feuilles institutionnel », et dans « l'empilement » de structures dénoncé récemment par la Cour des comptes<sup>24</sup>. Pour ce faire, outre la résolution des problèmes spécifiques à l'Ile-de-France mentionnés ci-dessus, ils doivent également, d'une part voir leurs missions clairement définies et précisées, et d'autre part assurer aux personnels et aux étudiants des établissements qu'ils regroupent une représentation forte et équilibrée. En effet, ils sont trop souvent perçus comme des structures institutionnelles supplémentaires qui remettent en cause le fonctionnement collégial et démocratique des établissements, ainsi que les principes d'indépendance des chercheurs et de libertés académiques.

Ces conditions étant posées, la simplification souhaitée du paysage francilien ne sera réelle que si les établissements transfèrent à leur PRES les compétences qui pourraient être exercées plus efficacement de façon mutualisée, et ainsi notamment :

- la vie étudiante ;
- la politique de coopération et de promotion internationale des activités de recherche et de formation, y compris la mobilité internationale des étudiants et chercheurs ;
- la valorisation des activités de recherche ;
- la gestion d'équipements communs et mutualisés, par exemple dans le domaine des TIC ;
- l'harmonisation des politiques et la coopération des services de documentation ;
- le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants et doctorants ;
- l'élaboration d'une stratégie partagée concernant les implantations immobilières des établissements membres.

La Région souhaite que les PRES ainsi constitués soient des ensembles confédéraux coordonnant les activités de recherche et d'enseignement supérieur de leurs membres et mettant en commun leurs fonctions communes. Il est donc proposé pour la mandature 2011 – 2014 de valoriser leur rôle « mutualisant ». A cette fin, un dispositif de contrat de partenariat politique et stratégique pourrait être conclu, soit de façon globale entre la Région et l'ensemble des PRES franciliens, soit de façon bilatérale entre la Région et chacun des PRES. Cet accord cadre comprendrait 3 volets concernant :

- Les *priorités et valeurs partagées* entre le(s) PRES et la Région sur l'avenir du territoire et du (des) regroupement(s) ;
- Les *enjeux de gouvernance* (articulation entre le PRES et les universités, représentation de la Région au sein du conseil d'administration du PRES, implication des personnels et étudiants des établissements les composant). A cet égard, la Région rappelle son attachement fort au principe de collégialité qui doit pouvoir pleinement s'appliquer au sein des PRES.

---

Paris-IX Dauphine.

<sup>23</sup> Alors même que l'un des objectifs initiaux du dispositif était précisément de favoriser le rapprochement entre grandes écoles et universités.

<sup>24</sup> Fin février 2010, la Cour des comptes a en effet adressé un référé au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la « politique de regroupements et de coopération dans l'enseignement supérieur ». Selon la Cour, « après la mise en place de nouvelles structures en 2006, après l'opération campus, les mesures envisagées pour l'emprunt national recèlent un risque d'empilement supplémentaire des labels et des structures et de complexification des relations entre les acteurs ». La Cour « estime nécessaire qu'en préalable au lancement des appels d'offres du grand emprunt, l'État mette désormais en cohérence les diverses initiatives législatives et financières majeures qui se sont succédées depuis quatre ans pour savoir où l'on va ; il lui revient de fixer une stratégie claire sur la politique de restructuration de la carte universitaire et les supports institutionnels qu'il entend privilégier au terme d'une période transitoire qui ne doit plus durer ». La Cour insiste : « Alors que les dispositifs de regroupements et de coopération se sont multipliés, les modalités de leur rationalisation et leur articulation n'ont pas été définies » (...) conduisant à « la concurrence entre les structures en termes d'activités ainsi que de captation des financements », ainsi qu'à « la recherche de l'effet d'aubaine dans les dotations ».

- les *chantiers prioritaires* (et les objectifs que se donnent la Région et les PRES) : vie étudiante, ouverture internationale, aménagement numérique, insertion professionnelle, valorisation de la recherche, politique immobilière, etc.

Les différents axes ou priorités de l'accord cadre seraient repris et déclinés en un programme d'actions (immobilier, équipements et fonctionnement) mis en œuvre par le PRES sur quatre ans (2011-2014). Ainsi un *programme de soutien à l'immobilier*, déclinaison opérationnelle au niveau du PRES du plan d'investissement immobilier régional de 900 M€ sur la période 2010-2020, et un *programme d'actions thématiques*, prévoyant le cofinancement par la Région de projets du PRES relevant des priorités partagées seront contractualisés entre la Région et les PRES. Les critères d'éligibilité de certains dispositifs de droit commun de la Région seront ainsi modifiés pour rendre PRES éligibles comme porteurs de projets mutualisés inter-établissements (ex : bourses de mobilité internationale sortante des étudiants). De surcroît, le cas échéant, ces projets pourront également bénéficier d'une bonification du soutien régional, par rapport à d'autres projets portés par les établissements d'enseignement supérieur seuls<sup>25</sup>.

### 3.3.2. Le respect du principe de concertation.

Parce qu'il ne peut y avoir d'action politique efficace sans une concertation étroite et permanente avec les acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la diffusion de la culture scientifique, et devant le succès et l'intérêt qu'ont suscité les Assises de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation<sup>26</sup>, la Région souhaite poursuivre, tout au long de la nouvelle mandature, la concertation avec les acteurs. Elle le fera notamment en mettant en place une nouvelle instance de dialogue : la **Conférence régionale des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Cette Conférence a vocation à exercer deux grands types de missions :

- Une mission de concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Une mission de recommandation.

Elle exercera particulièrement ses compétences dans les domaines de la vie étudiante, de la démocratisation de l'enseignement supérieur, des politiques en faveur de la recherche, de la diffusion et du partage de la culture scientifique, des enjeux territoriaux en matière d'enseignement supérieur et de recherche, et du rayonnement international du pôle francilien d'enseignement supérieur et de recherche. Réunie une fois par an à l'initiative de la Vice-présidence du Conseil régional en charge de l'enseignement supérieur et de recherche, elle devra refléter la diversité et la richesse des acteurs franciliens de l'enseignement supérieur et de la recherche, reflétant à la fois un équilibre dans la représentation des grandes disciplines de recherche et dans les statuts des personnels représentés, une dimension le plus possible partielle hommes/femmes, ainsi que la diversité des pôles et institutions du système francilien d'enseignement supérieur, de recherche et de valorisation économique, sociale, culturelle et écologique.

La concertation avec les acteurs passera également par la réunion régulière de tous les élus régionaux dans les conseils d'administration et autres conseils centraux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, afin que ces derniers puissent à la fois disposer de la meilleure information possible sur la politique mise en place sur ce secteur, tant au niveau national que régional, et par ailleurs qu'ils fassent remonter l'information la plus précise possible sur la situation de établissements qu'ils administrent.

<sup>25</sup> Sans que cela ne pénalise naturellement les universités qui pour l'instant n'ont pas encore rejoint de PRES.

<sup>26</sup> Ces assises ont réuni pendant trois jours plus de 450 enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants, élus, etc.  
@BCL@1409A2F8.doc

### 3.3.3. Le respect des principes de collégialité des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'indépendance de la recherche

Dans la mise en œuvre de sa politique, la Région a toujours été soucieuse de ne pas se substituer aux acteurs dans les choix scientifiques qui leur reviennent. Ainsi, le succès du dispositif DIM repose en grande partie sur le choix fort de la Région de confier à une communauté académique un mandat de délégation de gestion des moyens sur un projet scientifique qu'elle définit.

Plus généralement, le principe d'indépendance du scientifique par rapport à la Région passera par :

- la mise en place de jurys indépendants pour la sélection des projets déposés dans le cadre des dispositifs de la Région, dont les compositions (respectant le principe d'évaluation par les pairs) seront publiques et soumises pour avis au Conseil scientifique régional ou à son bureau (voir *infra*) ;
- l'adoption à venir d'une « charte » des élus représentant la Région au sein des conseils d'administration des établissements ;
- l'assistance d'un **Conseil scientifique régional**.

Cette dernière instance prend la suite du CCRRESTI<sup>27</sup> auprès de l'exécutif régional et a vocation à exercer d'une part une mission d'expertise scientifique et d'autre part une mission d'évaluation scientifique des dispositifs mis en place par la Région, ainsi que des résultats des projets soutenus. Elle sera en particulier chargée de donner un avis scientifique sur le choix des futures thématiques DIM qui auront émergé de l'appel régional à manifestation d'intérêt lancé auprès de la communauté scientifique. Ses avis seront rendus publics.

### 3.3.4. L'évaluation a posteriori des résultats des politiques et dispositifs mis en place.

L'évaluation *a posteriori* des résultats constitue le corollaire indispensable de la délégation de gestion dans le cas des DIM, et plus généralement du principe de non intervention dans les choix scientifiques. Cette mission d'évaluation scientifique de l'impact de la politique régionale sera également confiée au futur Conseil scientifique régional.

## 4. Les dispositifs

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique régionale en respectant les principes d'intervention énoncés, il est proposé de construire une palette d'outils d'intervention fondée sur un ensemble cohérent de nouveaux dispositifs ou sur l'aménagement de dispositifs existants.

La liste des dispositifs décrits ci-après n'écarte pas la possibilité d'élaboration d'outils complémentaires en fonction de besoins nouvellement identifiés.

La délibération propose l'abrogation des annexes n°1, n°2, n°3, n° 5 et n° 6 de la délibération n°CR 56-08 du 17 octobre 2008 « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation 2005-2010, ajustements et amélioration » et de la délibération n°CR 104-07 du 25 octobre 2007 relative à la création d'un dispositif de soutien aux projets de développement du monitorat étudiant en bibliothèques. L'annexe n°4 de la délibération n°CR 56-08, concernant les dispositifs de soutien à

<sup>27</sup> Le Conseil consultatif régional pour la recherche, l'enseignement supérieur, la technologie et l'innovation, dont le mandat est venu à échéance en 2010.  
@BCL@1409A2F8.doc

l'innovation, a été partiellement abrogée par la délibération n°CR 52-09 du 19 juin 2009 « Aides aux projets innovants des entreprises rénovant la politique régionale de l'innovation ». L'abrogation des deux dispositifs encore en vigueur actuellement est proposée dans le projet de délibération n°10-69 portant réforme de la politique de l'innovation.

#### **4.1. Améliorer les conditions de vie et d'études des jeunes s'engageant dans des études supérieures.**

##### 4.1.1. Le soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur

###### ▪ **Bilan du dispositif « Coup de pouce » sur la période 2005-2010**

Le « Coup de pouce régional » est un dispositif destiné à accompagner la transition des études secondaires vers l'enseignement supérieur, en faveur des publics défavorisés pour lesquels elle constitue un véritable point de rupture. Créé en 2003, ce programme a d'abord été conçu en articulation avec le système bourses de mérite de l'Etat alors caractérisé par le faible nombre de bourses accordées, et d'un montant peu élevé. En complément des bourses nationales, le Coup de pouce est une aide individuelle versée sur critères sociaux aux lauréats du baccalauréat « mention très bien » désireux de poursuivre le cursus de leur choix dans l'enseignement supérieur francilien.

A la suite de la réforme en profondeur des règles d'attribution des bourses de l'Etat sur critères sociaux en 2008, la Région a pris la décision de mettre un terme à ce dispositif. Aucune nouvelle promotion n'a donc été ouverte depuis, mais les engagements pris vis-à-vis des bénéficiaires actuels du « Coup de pouce » (c'est-à-dire jusqu'en 2012 pour les bacheliers bénéficiaires de l'année 2007) seront tenus.

###### ▪ **Evolutions proposées pour la période 2011 - 2016**

Bien que la Région n'ait pas de compétence légalement reconnue en matière d'enseignement supérieur ou peut être parce que cette absence donne une dimension véritablement volontariste à son action, la politique régionale se construit au contact et à l'écoute de ceux auxquels elle s'adresse en premier lieu : enseignants, enseignants-chercheurs, étudiants et plus largement tous les jeunes franciliens et leur famille.

Cette philosophie est particulièrement productive quand il s'agit de concourir à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Les nombreux rapports, la plupart des ouvrages consacrés à cet enjeu complexe et protéiforme ont en commun de mettre en lumière **l'importance des initiatives locales** d'établissements, d'associations... mobilisés par une même volonté de faire avancer les choses.

Identifier les bonnes pratiques, accompagner leur lancement, analyser les conditions d'une généralisation possible de leur succès à l'échelle du territoire francilien, tel est l'objet du **nouveau dispositif** de soutien qu'il est proposé de mettre en place.

Ce dispositif sera dédié au **financement de projets innovants**, de préférence **mutualisés entre plusieurs établissements** au niveau d'un PRES, **en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur**. Pourront ainsi être soutenus à ce titre les projets portant sur les thématiques suivantes :

- L'information, l'accueil et l'accompagnement des premiers cycles universitaires ;
- Les outils de réorientation et projets de diversification des enseignements ;
- Les activités dédiées à la prévention et à la santé des étudiants ;
- Les actions préparatoires à la mobilité internationale entrante et sortante des étudiants ;

- L'accompagnement des publics en difficulté ou discriminés (handicapés, étudiants empêchés).
- La lutte contre le décrochage des étudiants les plus défavorisés (tutorat, aide à l'acquisition de livres universitaires...).

#### 4.1.2. Le soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires

##### ▪ **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Le soutien au développement du « monitorat étudiant » en bibliothèques universitaires s'est fixé trois objectifs :

- élargir l'amplitude d'ouverture des bibliothèques universitaires et inter-universitaires franciliennes ;
- valoriser leur image en tant qu'espace de vie sociale et culturelle de l'université ;
- offrir la possibilité aux étudiants recrutés d'occuper un emploi adapté à la poursuite en parallèle de leurs études et complémentaire à celles-ci en leur ouvrant la maîtrise de la recherche documentaire.

Cette politique s'inscrit dans le prolongement de nombreuses opérations d'investissement réalisées par la Région depuis plus de 20 ans qui ont assuré l'extension ou le renouveau de ces espaces au sein des universités. Elle s'inscrit également dans la continuité du livret d'orientation pour l'enseignement supérieur, partie intégrante du Schéma régional de la formation tout au long de la vie adopté en juin 2007.

L'aide régionale se traduit par le financement, sur une année universitaire, d'un volume d'heures de « monitorat étudiant ». La participation régionale s'élève à 70% du coût de la rémunération, entendu cotisations sociales et patronales comprises, calculé sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance. L'établissement reste l'employeur de l'étudiant.

Deux ans après son lancement, un appel à projets a été lancé auprès des bibliothèques et services de documentations des universités afin d'élargir le soutien régional à de nouveaux établissements sur l'année universitaire 2009-2010. Il se traduit aujourd'hui par un soutien accordé à 13 d'entre eux, également répartis sur le territoire régional, pour un total de 39.903 heures de « monitorat ».

En février 2010, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé un plan de modernisation des bibliothèques universitaires qui se décline en cinq engagements :

- Permettre à toutes les universités d'ouvrir au moins deux de leurs bibliothèques pendant les vacances de Pâques 2010 ;
- Etendre à plus de 60 heures par semaine les horaires d'ouverture de 89 bibliothèques universitaires de plus de 100 places dont 34 devaient être labellisées « NoctamBU » dès 2010 ;
- Elargir grâce aux technologies numériques l'accès aux savoirs et à la documentation scientifique ;
- Renforcer la politique documentaire au niveau de l'établissement et des campus par une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance des bibliothèques universitaires ;
- Rendre les bibliothèques plus fonctionnelles en incitant les universités à étendre (ou regrouper) leurs locaux, en développant le stockage à distance ou encore en réformant la gouvernance des bibliothèques interuniversitaires.

Ces annonces appellent deux commentaires en lien direct avec le dispositif de soutien au « monitorat étudiant » :

- la question des moyens en personnels statutaires nécessaires à l'élargissement de l'amplitude des horaires d'ouverture n'a pas été évoquée alors même que certains équipements sont déjà en situation de sous-effectifs chroniques ;

- le Ministère ne dit mot sur les moyens qui permettent aujourd'hui à certaines bibliothèques d'ouvrir jusqu'à 60h (plusieurs des établissements que nous soutenons figurent dans la liste des BU labellisées Noctam'BU) et rien n'était avancé concernant celles qui aujourd'hui n'atteignent pas l'amplitude horaire escomptée.

- ***Evolutions proposées pour la période 2011 - 2016***

Compte tenu du succès de ce dispositif comme l'illustre sa généralisation en 2009, il est proposé de maintenir le principe d'un appel à projets annuel.

Afin d'éviter les confusions avec les autres formes de monitorat, il est proposé d'abandonner la notion de « moniteurs », et de renommer ainsi le dispositif en « soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires ».

Dans le choix des projets retenus, la Région sera particulièrement attentive :

- Au **maintien d'un ratio acceptable entre personnel permanent titulaire et étudiants** en appui aux bibliothèques, dans la mesure où le financement régional ne doit en aucun cas se substituer au recrutement de personnels titulaires ;
- Aux **conditions de recrutement**, au profil social des étudiants recrutés, ainsi qu'aux activités qui leur sont confiées, pour que ce dispositif constitue pour les étudiants concernés une alternative opportune aux formes les plus répandues de salariat étudiant (restauration rapide, commerce, etc.).

#### 4.1.3. L'Aide régionale à la modernisation des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Biblio-Rif)

- ***Bilan du dispositif sur la période 2005-2010***

Le dispositif Biblio-RIF permet à la Région d'apporter son concours à tout projet d'investissement ayant pour finalité la restructuration des espaces de prêt, l'augmentation du nombre de places de lecture ou la modernisation des équipements ou réseaux informatiques de bibliothèques universitaires ou de centres de documentations de structures d'enseignement supérieur. L'établissement porteur du projet reçoit une subvention régionale plafonnée à 50 % du montant HT de l'opération et à un million d'euros.

Depuis la création de ce dispositif, 34 opérations au total ont été subventionnées, avec des projets variés : modernisation d'équipement informatique, rééquipement en mobilier, en lien ou non à une opération de construction, restructuration d'anciennes bibliothèques, créations d'espaces d'accueil pour les étudiants... Sur ces 34 opérations, 24 ont été livrées à ce jour.

Le montant de l'investissement régional par projet varie de moins de 10 000 € à un million d'euros, mais le coût moyen tourne autour de 200 000 € par opération ; les opérations de faible importance (moins de 100 000 €) représentent moins de 10 % des montants engagés.

Le dispositif Biblio-RIF a mobilisé un investissement régional de plus de 6 millions d'euros entre 2006 et 2010, avec en moyenne 5 opérations subventionnées par an pour un montant total annuel d'un million d'euros, sauf pour l'année 2007 (13 opérations pour un montant de plus de 2 millions d'euros). Cet investissement régional de 6 millions représente un quart du coût total des projets, qui atteint au global 22,6 millions d'euros. Biblio-RIF a donc joué un effet de levier important, en permettant aux établissements de mener à bien des opérations qui n'auraient pu être menées sans le soutien régional.

Les établissements concernés sont répartis sur tout le territoire régional, avec une prédominance parisienne (un peu plus des 2/3 des sommes investies) qui s'explique par l'importance du nombre de bibliothèques universitaires ou interuniversitaires dans la capitale. Au total, 14 universités sur

les 17 universités franciliennes ont à ce jour fait appel à ce dispositif, mais aussi des écoles d'ingénieurs, des écoles d'architecture, l'Institut d'études politiques, le Collège de France, etc.

- ***Evolutions proposées pour la période 2011 – 2016***

Malgré la baisse observée du nombre de projets proposés au financement régional qui est aussi un reflet du succès de Biblio-RIF auprès des établissements, le dispositif est maintenu, car il a fait la preuve de son intérêt et de sa souplesse, et s'inscrit parfaitement dans les priorités de la Région en faveur des bibliothèques. Afin d'augmenter le caractère incitatif du financement régional, il est proposé d'augmenter le taux d'intervention maximal de 50 à 70%.

#### 4.1.4.L'Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante.

Sur le modèle de Biblio-RIF, il est proposé la création d'un nouveau dispositif dédié à la modernisation des espaces de vie étudiante.

Grace à cette nouvelle aide, la Région pourra venir en soutien à des projets d'investissements visant à restructurer et moderniser les espaces dédiés à la vie étudiante : aménagement de salles de travail, de locaux associatifs, de cafétérias ou d'espaces de restauration, de locaux d'accueil, de locaux sportifs, lieux de santé, etc.

En tout état de cause, il devra s'agir d'un projet qui améliore la qualité des espaces. L'objectif poursuivi n'est pas de construire des m<sup>2</sup> supplémentaires, mais bien **d'améliorer la qualité de vie et de travail des étudiants franciliens**.

Avec ce nouveau dispositif, la Région entend réaffirmer la priorité qu'elle entend donner à la vie étudiante sur la mandature.

#### 4.1.5.L'Aide régionale à la mobilité internationale des étudiants (AMIE Ecoles, universités et BTS)

- ***Bilan du dispositif sur la période 2005-2010***

L'Aide à la mobilité internationale des étudiants (AMIE) permet d'accompagner financièrement le séjour de formation à l'étranger (études ou stages) d'étudiants inscrits à l'université, dans les principales écoles non universitaires ou encore dans certaines sections de techniciens supérieurs. Sans distinction de destination, l'éligibilité au programme régional comporte néanmoins un critère social fondé sur le calcul d'un quotient familial ainsi que l'obligation de son inscription dans le cursus de l'étudiant.

L'objectif chiffré fixé en début de mandature qui prévoyait de « *porter à 10.000 le nombre de bourse attribuées pour des séjours à l'étranger concernant les étudiants des filières générales et des filières technologiques courtes* » a été atteint. Près de 10 000 étudiants des seules universités franciliennes ont pu faire un séjour à l'étranger sur la période 2004-2010, et plus de 12 000 depuis 2000.

- ***Evolutions proposées pour la période 2011 – 2016***

Trois grandes orientations sont proposées sur le dispositif AMIE pour la période 2011-2016 :

- Une **extension du périmètre de ses bénéficiaires** à tous les étudiants de niveau Licence et Master, aux doctorants, et à l'ensemble des sections de techniciens supérieurs (STS) ;

- Une **plus grande latitude laissée aux établissements pour moduler les montants de l'aide mensuelle régionale** (entre 250 et 450 €) en fonction du projet de mobilité de l'étudiant ;
- Une **incitation à la coordination des établissements** pour qu'ils déposent des projets mutualisés à l'échelle d'un regroupement de type PRES.

Pour les doctorants et les étudiants des sections STS, les aides seront directement instruites et attribuées par la Région dans le cadre d'un appel annuel à candidatures. Elles seront versées en une fois (500 € pour les étudiants en STS et jusqu'à 4000 € pour un doctorant) pour l'ensemble de la durée du séjour.

Pour les autres étudiants (inscrits dans une université, une grande école ou un grand établissement), la Région attribuera une subvention correspondant à un nombre global de mois de bourses que les établissements auront la responsabilité de répartir entre leurs étudiants éligibles. L'établissement pourra également moduler le montant de l'aide mensuelle entre 250 et 450 €, en prenant en compte la situation sociale de l'étudiant, les modalités de réalisation de son séjour ainsi que sa possibilité de cumuler plusieurs aides du même type pour financer son séjour (bourses européennes, gouvernementales, de collectivités territoriales, etc.).

Le montant de la subvention régionale versée à l'établissement d'enseignement supérieur sera fonction :

- du profil de l'établissement (nombre et le niveau de formation des étudiants, montant des frais d'inscription, profil social des étudiants) ;
- de son positionnement en matière de mobilité internationale (nombre d'accords de partenariats actifs avec des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ; nature, nombre et niveau des formations prévoyant une mobilité encadrée en cours de cursus ; nature, durée et principales destinations des séjours réalisés à l'étranger ; nombre annuel d'étudiants concernés) ;
- des modalités spécifiques qu'il prévoit de mettre en œuvre pour assurer l'information et l'égal accès de ses étudiants au dispositif régional, la gestion des candidatures, les conditions de mise en œuvre de la modulation du montant financier de l'aide accordée.

Quel que soit le public cible, les aides régionales à la mobilité sortante restent attribuées sur **critères sociaux**.

#### 4.1.6. Les Bourses Masters Île-de-France

##### ▪ **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Créé en 2000, le programme Bourse Master Île-de-France, constitue le premier dispositif de bourses d'accueil à destination des étudiants issus des zones prioritaires de coopération décentralisée de la Région,

Progressivement ouvert à de nouvelles nationalités (la Russie, l'Argentine et l'Inde puis l'ensemble des ressortissants de l'Union européenne), ce dispositif permet d'offrir des bourses d'excellence à des étudiants étrangers désireux de réaliser leur cursus de master dans un établissement d'enseignement supérieur francilien. D'un montant élevé (10.500 € par an, hors frais de rémunération de la CIUP chargé du suivi des étudiants et du paiement de leur allocation mensuelle), susceptible d'être reconduite en cas de passage au niveau supérieur de master, la bourse présente la spécificité de financer l'hébergement du bénéficiaire à la Cité internationale universitaire de Paris durant tout son cursus en Île-de-France. Depuis 2000, 360 étudiants étrangers ont été accueillis en master dans un établissement francilien.

De gestion complexe en raison des différents acteurs qu'il mobilise (partenaires locaux de la coopération décentralisée, services de coopération et d'action culturelle des ambassades, réseau campus France, services des relations internationales ou de la scolarité des universités), imparfait

dans ses modalités de sélection des bénéficiaires, ouvert à un public finalement restreint et difficile à évaluer, le programme Bourse Master doit être réformé.

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Il est proposé pour la période 2011-2016 de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif, en faisant évoluer sa philosophie : **d'un outil de mise en œuvre des accords de coopération décentralisée de la Région, il deviendrait progressivement un véritable outil au service du développement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur franciliens.**

A titre transitoire, une partie des candidatures pourront être réservées aux zones prioritaires de coopération décentralisée de la Région. A terme, les candidatures émaneront exclusivement des établissements d'enseignement supérieur franciliens qui effectueront une sélection des candidats sur des critères de priorité qu'ils auront définis en amont. Le dispositif Bourses Master deviendra alors un outil au service des politiques d'attractivité des établissements franciliens, qui sont nombreux à demander une telle évolution.

Dans cette optique, le montant de la bourse reste inchangé (10 500 €) et continuera d'intégrer un volet logement réservé par la Région au profit des lauréats du programme.

## 4.2. Soutenir l'emploi scientifique.

### 4.2.1. Les allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDoC)

- **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Depuis 2004, afin de renforcer la lisibilité et l'impact de l'action régionale en matière de soutien à l'emploi scientifique, le dispositif ARDoC (Allocation de Recherche sur Domaines Ciblés) permet à la Région Ile-de-France de financer à 100% des allocations de recherche doctorales ou post-doctorales dans des champs thématiques hors Domaines d'Intérêt Majeur (DIM).

Sur la période 2004 -2010, ce dispositif a permis de financer 214 allocations de recherche, pour un soutien financier de plus de 20 M€. Les bénéficiaires d'une allocation régionale perçoivent un salaire net mensuel compris entre 1 450 € et 1 600 € pendant 36 mois (3 ans).

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Comme sur les allocations doctorales attribuées dans le cadre du dispositif DIM, il est proposé de **maintenir le principe d'un financement régional à 100% des allocations**, afin de garantir une visibilité maximale de la participation de la Région. Pour renforcer l'attractivité des allocations régionales, **une enveloppe supplémentaire de 5000 € par allocation** sera désormais consacrée à la **prise en charge des « coûts environnés »** de la réalisation de la thèse : **formation, publication de la thèse, participation à des colloques, déplacements à l'étranger**, etc. Le montant de la participation régionale par allocation s'élève donc désormais à 102 200 € sur une période maximale de 3 ans.

Il est également proposé de conserver le rythme d'un appel à candidatures annuel sur des thématiques – hors DIM - à définir chaque année, après avis du Conseil scientifique régional. En revanche, **l'appel à candidatures sur les allocations post-doctorales**, qui n'a pas été relancé depuis 2008, **sera définitivement supprimé**. Le financement de ce type d'allocations sera désormais limité aux DIM.

### 4.2.2. Le soutien régional en faveur de l'insertion professionnelle des docteurs

▪ **Bilan du dispositif sur la période 2005 - 2010**

En matière d'insertion professionnelle des docteurs, la Région intervient traditionnellement à travers deux dispositifs.

D'une part, dès 1997, la Région Ile-de-France a soutenu l'organisation des séminaires Doctoriales et a ainsi permis la participation de plus de 2 500 doctorants à ces séminaires sur la période 2005-2010.

D'autre part, la Région a accompagné la mise en œuvre du dispositif Nouveau Chapitre de la Thèse (NCT) créé en 2002 par l'Association Bernard Gregory (ABG). Près de 500 futurs docteurs ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé d'un « mentor », qui leur a permis de faire le point sur leurs compétences et savoir-faire professionnels.

▪ **Evolutions proposées pour la période 2011 - 2016**

Au-delà de ces deux dispositifs qu'il est proposé de reconduire, il apparaît nécessaire de **renforcer le soutien de la Région à une insertion professionnelle plus efficace et diversifiée des jeunes chercheurs** (vers la recherche publique, la recherche privée et les administrations), en articulation et en cohérence avec les actions mises en place par les partenaires (Ecoles doctorales des Universités, ABG, associations de doctorants...), à travers plusieurs types d'actions : le financement de formations professionnalisantes pendant et après la thèse, à destination du doctorant et de son encadrant ou du docteur, l'organisation de rencontres entre doctorants et professionnels, les dispositifs d'accompagnement du projet professionnel du doctorant et de valorisation de ses compétences, l'accompagnement d'actions facilitant le recrutement et la mobilité professionnelle des jeunes docteurs.

La Région compte en particulier s'appuyer sur les PRES comme lieu de mise en cohérence de l'offre de formations doctorales des établissements membres pour développer des outils innovants au service de l'insertion professionnelle des docteurs.

### **4.3. Renforcer la recherche francilienne par la mise en réseau des acteurs.**

#### 4.3.1. Le soutien intégré aux Domaines d'intérêt majeur

▪ **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Pour renforcer la lisibilité de la politique régionale et son caractère fédérateur, la Région a développé une approche thématique, en soutenant en investissement et en fonctionnement des programmes coopératifs prenant la forme de réseaux régionaux dans des *domaines* identifiés comme *d'intérêt majeur* (DIM). Le dispositif de soutien intégré à des Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) constitue l'instrument principal de la politique régionale visant à structurer des réseaux d'acteurs de la recherche dans des thématiques susceptibles de contribuer à donner une visibilité internationale au territoire francilien.

Un domaine d'intérêt majeur s'appuie sur un programme coordonné par un établissement porteur du projet. Ce programme fait l'objet d'un soutien pluriannuel, décidé en Commission permanente, pouvant inclure des programmes immobiliers et de l'équipement ainsi qu'un financement en fonctionnement (allocations de recherche doctorales et post-doctorales, organisation de colloques, animation du réseau...).

Entre 2005 et 2008, 14 Domaines d'Intérêt Majeur ont été labellisés comme tels par délibérations du Conseil régional :

- Agrosociétés, Territoires, Ecologie, Alimentation ;
- Cancérologie ;

- Cardiovasculaire, diabète et obésité ;
- Maladies infectieuses, parasitaires, et nosocomiales émergentes ;
- Médecine cellulaire et cellules souches ;
- Neurosciences et maladies neuro-dégénératives ;
- Santé, environnement, toxicologie ;
- Développement soutenable ;
- Problématiques du genre ;
- Sciences économiques ;
- Atomes ultra-froids ;
- Logiciels et systèmes complexes ;
- Optique, Microélectronique, Nanosciences ;
- Problématiques transversales aux systèmes Complexes.

Le soutien aux programmes annuels des 14 DIM aura notamment permis le financement de plus de 400 allocations doctorales et 350 allocations postdoctorales. Entre 2004 et 2008, 324 projets d'équipements DIM ont été financés par la Région pour un montant cumulé de 46,6 M€.

L'évaluation effectuée par le Conseil consultatif régional pour la recherche, l'enseignement supérieur, la technologie, et l'innovation (CCRRESTI) sur les 7 premiers réseaux labellisés met en évidence l'intérêt du dispositif pour fédérer les institutions et promouvoir, en toute transparence, une recherche de qualité et confirme l'attachement des bénéficiaires à sa pérennisation.

#### ▪ **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Pour la période 2011 – 2016, il est proposé de maintenir le dispositif DIM, et de proposer plusieurs évolutions susceptibles d'en simplifier la gestion. **Pour les réseaux labellisés DIM au cours de la séquence 2005-2010**, il est proposé une période de transition d'un an, au cours de laquelle les réseaux seront incités à se rapprocher et le cas échéant à revoir leurs périmètres respectifs, en vue d'une **nouvelle labellisation**. Ainsi, la création de nouveaux réseaux DIM sera permise par la reconfiguration des périmètres des DIM existants, ainsi que le cas échéant par un rééquilibrage entre les moyens accordés aux réseaux déjà labellisés, et ceux accordés aux nouveaux.

- *Un appel à manifestation d'intérêt lancé début 2011 pour la labellisation des thématiques DIM, après avis du Conseil scientifique régional.*

Un **appel à manifestation d'intérêt** sera lancé dès le **début de l'année 2011** auprès de la communauté scientifique francilienne afin de sélectionner les thématiques prioritaires d'intérêt régional. Le choix des thématiques se fera après avis du **nouveau Conseil scientifique régional**, qui sera chargé de formuler des recommandations à l'exécutif régional sur les secteurs et disciplines à privilégier. **L'appel à manifestation d'intérêt prendra en compte des grandes priorités** définies par l'exécutif dans la concertation.

Ce processus devra conduire à la fois :

- A la **création d'un nombre limité de nouveaux réseaux DIM** ;
- A la **relabellisation des DIM existants**, reconfigurés le cas échéant autour de nouvelles thématiques.

Les DIM, labellisés ou relabellisés par délibération du Conseil régional d'ici la fin 2011, seront créés pour une durée maximale de 4 ans éventuellement renouvelable après évaluation scientifique et à l'issue d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt.

- *2011, année de transition pour les DIM labellisés au cours de la période 2005-2010.*

Pour les quatorze DIM existants, l'année 2011 constituera donc une **année de transition devant permettre une reconfiguration des périmètres respectifs des réseaux, afin de procéder à des rapprochements entre DIM aux thématiques proches. Ces rapprochements se feront en concertation avec les acteurs membres des DIM. Les réseaux seront ainsi invités à**

**candidater à l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé début 2011, pour obtenir le renouvellement de leur labellisation, après avis du Conseil scientifique régional.**

Par ailleurs, les nouvelles règles de financement et de fonctionnement proposées (cf. infra) devront s'appliquer dès 2011.

Pour assurer une continuité de gestion des financements pluriannuels engagés au titre des programmes précédents, la Région maintiendra un soutien aux structures chef de file pour leur gestion administration et financière.

- *Une gouvernance renouvelée devant garantir une ouverture et une transparence maximales des réseaux.*

En matière de **gouvernance**, il est proposé que les réseaux labellisés DIM concluent une **convention définissant leurs règles de fonctionnement interne et la gouvernance du réseau** (le cas échéant sous la forme d'un GIS), **ainsi que les règles de sélection des projets, qui devront garantir une ouverture maximale du réseau à l'ensemble des acteurs franciliens.**

- *En fonctionnement, un soutien régional recentré sur les allocations de recherche, les chaires de retour, l'animation du réseau et les manifestations scientifiques.*

Les appels à projets internes aux DIM ne porteront plus que sur les **dépenses de fonctionnement** : allocations de recherche doctorales et post-doctorales, chaires de retour, manifestations scientifiques, animation du réseau, communication et vulgarisation scientifique, etc.

Dans un souci de simplification et de plus grande efficacité, il est proposé de **recentrer le financement régional sur les allocations de recherche, les chaires de retour, l'animation du réseau et les manifestations scientifiques**. Ne seront donc plus éligibles à compter de 2011 les dépenses de personnel technique et scientifique, les consommables nécessaires au fonctionnement des équipements, les frais d'accueil des chercheurs étrangers, et l'aide à l'installation de nouvelles équipes.

Concernant les **allocations post-doctorales**, ne seront éligibles que les allocations permettant de financer un **premier post-doctorat en France d'une durée maximale de 18 mois**. En revanche, la Région entend **maintenir son principe d'un financement à 100% des allocations de recherche** pour garantir une visibilité maximale de la participation régionale. De surcroît, pour renforcer l'attractivité des allocations régionales, **une enveloppe supplémentaire de 5000 € par allocation doctorale et de 1500 € par année de post-doctorat** sera désormais consacrée à la **prise en charge des « coûts environnés »** de la réalisation de la thèse : **formation, publication de la thèse, participation à des colloques, déplacements à l'étranger**, etc.

Afin de renforcer l'attractivité internationale des réseaux DIM, il est proposé de **maintenir le dispositif des chaires d'accueil** mais selon de nouvelles modalités. Les chaires financées au titre du dispositif DIM ont pour **vocation d'aider au retour ou à l'installation en Île-de-France de chercheurs confirmés établis jusque là à l'étranger**. En nombre limité, les chaires devront se dérouler sur une durée minimale de 6 mois.

Enfin, il est proposé de porter à 10% la part du financement régional accordé à la structure chef de file du DIM pour assurer la gestion administrative et financière du réseau.

- *En investissement, le lancement d'un nouvel appel à projets régional dédié au financement d'équipements DIM et/ou mutualisés entre les DIM.*

En **investissement** en revanche, les appels à projets internes aux réseaux en investissement seront supprimés, au profit d'un **nouvel appel à projets lancé par la Région Île-de-France auprès de la communauté scientifique et dédié au financement d'équipements DIM et/ou**

**mutualisés entre les DIM.** Les projets d'équipements relevant d'un DIM ou mutualisés entre plusieurs DIM (grandes plateformes de recherche pluridisciplinaires et pluri-thématiques) seront alors dans un premier temps expertisés et classés par les conseils scientifiques des DIM concernés, au regard des critères du dispositif et des besoins de la communauté scientifique. Sur la base de la présélection réalisée par les DIM, les projets seront ensuite sélectionnés par un jury présidé par la Région. **Cette évolution permettra l'émergence de grandes plateformes de recherche pluridisciplinaires et largement mutualisées.**

#### 4.3.2. Le soutien à l'équipement des laboratoires : SESAME

- **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

L'appel à projets SESAME est le plus ancien dispositif (1993) de soutien à la Recherche mis en place par la Région Ile-de-France, permettant le financement, après appel à projet annuel, d'équipements semi-lourds. Sa notoriété est bien installée auprès des laboratoires franciliens et l'appel continue d'attirer de nombreux projets candidats, y compris en SHS pour lesquelles des aménagements du dispositif ont été prévus.

La montée en puissance des DIM qui organisent leurs propres appels à projets d'équipement, a eu pour conséquence logique une diminution substantielle du budget consacré au dispositif SESAME. Ainsi, entre 2004 et 2008, 100 projets d'équipements SESAME ont été financés par la Région pour un montant total de 41,1 M€.

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Il est proposé de conserver le rythme d'un appel à projets annuel pour ce dispositif qui bénéficie d'une très bonne notoriété auprès des laboratoires de recherche franciliens. En revanche, le **montant maximal de la subvention serait augmenté de 3 à 5 M€** afin d'être en capacité de cofinancer de très grands équipements mutualisés de dimension régionale.

#### 4.3.3. Le soutien aux manifestations scientifiques

- **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Depuis 2005, l'appel à projets « Soutien aux manifestations scientifiques hors DIM » est lancé tous les ans pour le financement d'un nombre limité de manifestations d'envergure internationale et / ou d'intérêt régional, sur des thématiques non couvertes dans le cadre du soutien apporté aux DIM. Les 9 appels à projets lancés sur la période 2004-2010 ont permis le soutien à 179 colloques pour un montant total de près de 2,5 M€.

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Il est proposé de maintenir ce dispositif sur la période 2011-2016, sur la base d'un appel à projets annuel. Une **attention particulière** serait toutefois accordée dans la sélection des projets financés aux colloques et manifestations scientifiques dans les **disciplines SHS**.

Une **grande thématique** pourra également être définie chaque année par la Région en vue du financement d'une manifestation à caractère scientifique et de diffusion de la culture scientifique à l'échelle de l'Île-de-France. Les projets relevant de cette thématique deviendraient éligibles aux différents appels à projets lancés par la Région sur le secteur de la recherche (hors appels à projets DIM).

#### 4.3.4. Le soutien aux coopérations internationales universitaires et scientifiques et aux projets européens.

- **Bilan des dispositifs sur la période 2005-2010**

Sur la période 2005-2010, le soutien régional aux coopérations internationales universitaires et scientifiques et aux projets européens était segmenté en 4 dispositifs distincts :

- le *cofinancement régional du programme « ARCUS »*<sup>28</sup> mis en œuvre par le Ministère des affaires étrangères et européennes, visant à faire émerger des offres de formations supérieures et des programmes de recherche émanant de regroupements scientifiques régionaux identifiés dans le cadre de la coopération avec des pays émergents ;
- le dispositif « *partenariats institutionnels et projets d'expérimentation en faveur de la mobilité internationale* », vise à encourager les projets des acteurs franciliens susceptibles d'assurer le développement de nouvelles coopérations avec leurs homologues étrangers (accords de reconnaissance mutuelle des diplômes, conventions d'accueil, etc.) ;
- le dispositif de « *soutien à l'encadrement des thèses en cotutelle internationale* », permettant de financer les dépenses de mobilité internationale inhérentes aux projets de thèse en cotutelle.
- le dispositif « *SEPPE* » dédié au soutien au montage et portage de projets européens :

L'Union européenne joue un rôle croissant de structuration des réseaux de recherche, à travers différents programmes de soutien à la recherche et à la technologie, et en particulier les programmes cadre de recherche et de développement (PCRD). Si la participation des laboratoires aux programmes communautaires de recherche mis en place par la Commission permet la mise en réseaux d'équipes de culture scientifique variée et contribue à renforcer la visibilité de la recherche francilienne, cette démarche reste perçue par les acteurs comme très contraignante dans les réponses aux appels d'offres : taille souvent très importante des projets (jusqu'à 50 partenaires issus de régions européennes différentes), complexité des procédures, etc. De plus, le taux de sélection des projets reste faible et reflète une forte compétition entre les candidats.

L'appel à projets SEPPE a évolué depuis sa création en 2005, par recentrage sur le soutien au montage de projets européens et abandon du dispositif "aval" (aide à la communication sur projets européens déjà lancés) dont l'effet de levier ne semblait pas probant. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du Fonds régional pour l'innovation, il a été décidé d'inclure le volet du dispositif destiné aux PME (Aide Régionale au Portage de projets européens - ARPPE) dans le dispositif global d'aide à la maturation. Sur la période 2005-2010, 153 projets ont été soutenus : 81 d'un soutien amont (montage de projet) et 72 projets ont bénéficié d'un soutien aval (valorisation de projet européen), pour un montant cumulé de 3,4 M€. Sur la partie amont, les résultats d'admissibilité des porteurs aux programmes européens correspondent à ceux obtenus par l'ensemble des porteurs français.

#### ▪ **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Dans le souci de renforcer la lisibilité de la politique régionale, il est proposé pour la mandature 2011 – 2014 la **fusion de ces quatre dispositifs** consacrés au développement des coopérations internationale et européennes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en un dispositif unique, dans lequel la **dimension « mutualisation »** des projets entre acteurs sera particulièrement valorisée.

#### 4.3.5. Les Chaires Blaise Pascal

#### ▪ **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

<sup>28</sup> Actions en Régions de Coopération Universitaire et Scientifique  
@BCL@1409A2F8.doc

Cofinancées par l'Etat et la Région dans le cadre du contrat de projets 2007-2013, les Chaires Blaise Pascal, chaires internationales de recherche de très haut niveau, permettent l'accueil de chercheurs étrangers de toutes disciplines et de réputation mondiale en Ile-de-France.

Quatre à cinq chaires sont financées chaque année, pour un montant supérieur à 100 000 € par chaire, et pour un engagement total régional de 3,45 M€ sur la période 2007-2013 (soit 32 financées au total d'ici à 2013).

Une évaluation confiée en 2008 à l'Agence nationale d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, a notamment mis en évidence les points suivants :

- Un nombre insuffisant de chaires en Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;
- Un nombre insuffisant de candidatures féminines ;
- Une moyenne d'âge des candidats ayant tendance à s'élever sensiblement.

Les appels à candidatures pour les années 2009 et 2010 ont permis de constater que les recommandations de la mission d'évaluation ont été suivies d'effet :

- les candidatures féminines sont en augmentation (20% en 2009 et 21,4% en 2010) ;
- les Sciences Humaines et Sociales (SHS) représentent désormais le tiers des disciplines ;
- l'âge moyen des candidats est descendu à 56 ans.

#### ▪ **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Cette action, de notoriété internationale croissante, sera poursuivie dans le cadre de la nouvelle politique régionale, dans le respect des engagements pris dans le cadre du CPER 2007-2013, afin d'attirer les meilleurs chercheurs du monde dans les laboratoires franciliens.

#### 4.3.6. Les Soutien à l'accueil des chercheurs en mobilité et des étudiants étrangers.

##### ▪ **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Le soutien régional à l'accueil des chercheurs en mobilité comprend deux volets :

- Le *cofinancement d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements* :

Ainsi, 715 logements de chercheurs ont été financés par la Région sur la période 2005-2010 pour un montant cumulé de 8,7 M€. Sur longue période (1997-2010), ce sont près de 1100 logements qui ont été financés par la Région pour 12,9 M€. Sur ce total, une part importante du soutien régional a été accordée à la rénovation des maisons de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP), permettant la rénovation de 768 logements pour une participation régionale de 8,28 M€.

- Le *financement d'une plateforme complète de services et de ressources visant à faciliter l'accueil des chercheurs et leur famille* (accès au logement, démarches administratives, scolarisation des enfants, cours de français, programmes culturels...).

Pour augmenter son rayonnement international et enrichir les échanges en matière de recherche scientifique, la Région poursuit depuis 1997 une politique visant à attirer en Ile-de-France des chercheurs étrangers. Sur cette action, la Région s'est largement appuyée sur le réseau du Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BRACE), qui bénéficie d'un soutien régional depuis 2003, pour un montant cumulé de 3,5 M€. Au total, depuis la mise en place du programme « accueil des chercheurs » en Ile-de-France, plus de 15 500 chercheurs en mobilité scientifique ont été accompagnés avant et pendant leur séjour. Le dispositif du Bureau d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BACE) à la Cité internationale universitaire de Paris mis en place fin 2002 a été progressivement étendu à l'ensemble du territoire francilien grâce à la création d'autres centres (Centre de mobilité Paris – Nord à Saint-Denis, Sciences Accueil à Orsay, Bureau international des Chercheurs invités à Champs-sur-Marne), et d'antennes à Evry et Créteil. La Région soutient également dans ce cadre le Bureau d'Accueil des Etudiants Etrangers (BAEM), situé à la CIUP.

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Cette politique d'accueil de chercheurs et étudiants étrangers devra être poursuivie pour renforcer l'attractivité et le rayonnement international de l'Île-de-France. Il s'agira notamment d'assurer une **meilleure territorialisation de l'accueil des chercheurs en mobilité**, notamment grâce à l'ouverture d'une nouvelle antenne du BRACE sur la Vallée scientifique de la Bièvre. Plusieurs autres antennes sont également à l'étude à Cergy, Nanterre et Versailles, qui permettraient un maillage plus fin du territoire par le BRACE. La généralisation du BAEM sur l'ensemble du territoire francilien est également en projet, à travers la création d'antennes.

D'autre part, la Région poursuivra son accompagnement du BRACE afin **d'améliorer la chaîne d'accueil entre centres, antennes et institutions scientifiques hôtes des chercheurs, et de mutualiser les ressources entre centres** grâce à la construction d'outils partagés (observatoire de la mobilité internationale, réseau EURAXESS, etc.).

Elle maintiendra enfin son effort en matière de construction de nouvelles résidences pour chercheurs en mobilité.

#### **4.4. Développer le dialogue Sciences - Société.**

##### 4.4.1. Le soutien aux partenariats institutions – citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI)

- **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Depuis 2005, l'appel à projet annuel PICRI a permis l'émergence d'une grande variété de projets de recherche co-élaborés entre acteurs académiques et acteurs de la société civile, sur des thématiques présentant un fort intérêt sociétal : environnement, handicaps, économie sociale et solidaire, citoyenneté et démocratie, TIC, projets internationaux, culture, politique de la ville, histoire, patrimoine, etc.

Sur la période 2005-2010, ont ainsi été retenus 56 projets pour un engagement de 6,5 M€ répartis en fonctionnement essentiellement.

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Il est proposé de maintenir ce dispositif sur la période 2011-2016, sur la base d'un appel à projets annuel. Compte tenu du caractère particulièrement innovant de ce dispositif, **le taux d'intervention régional resterait au maximum à 100%**. Le retour d'expérience de la gestion des projets financés sur la période précédente conduit toutefois à proposer un **soutien régional exclusivement en fonctionnement**, et non plus également en investissement.

##### 4.4.2. Le soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne

- **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

Depuis la création du dispositif, ce sont au total 183 actions de médiation scientifique qui ont bénéficié d'un soutien régional, pour un montant cumulé de plus de 3 M€ en fonctionnement et en investissement. Tous les modes de diffusion de la culture scientifique ont été soutenus (festivals, expositions, rencontres, débats, spectacles vivants, programmes audiovisuels, visites, projets pédagogiques, sites internet, etc.), sans restriction quant aux domaines scientifiques abordés. La priorité a été donnée à la diffusion vers tous les publics et à la réflexion sur l'impact des sciences sur notre quotidien.

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Il est proposé de maintenir ce dispositif sur la période 2011-2016, sur la base d'un appel à projets annuel, dans la mesure où il rencontre un très grand succès auprès des partenaires et permet à un réseau dynamique de poursuivre ses activités dans un contexte national en pleine restructuration, à la suite de la création de l'établissement public Universciences.

Une **grande thématique** pourra également être définie chaque année par la Région en vue du financement d'une manifestation à caractère scientifique et de diffusion de la culture scientifique à l'échelle de l'Île-de-France. Les projets relevant de cette thématique deviendraient éligibles aux différents appels à projets lancés par la Région sur le secteur de la recherche (hors appels à projets DIM).

#### **4.5. Dispositif transversal : le soutien à la structuration des pôles de recherche et d'enseignement supérieur**

- **Bilan du dispositif sur la période 2005-2010**

En raison de la très lente montée en puissance des PRES en Île-de-France, ce dispositif n'a jamais été activé depuis sa création en 2005. Pour autant, la Région attribue dès aujourd'hui directement à certains PRES (en particulier le PRES Université Paris Est) des subventions en matière d'allocations de recherche, de cotutelles de thèses, d'insertion professionnelle des docteurs et d'équipements TIC.

Au total, les établissements membres des PRES (écoles, universités) restent donc à ce jour les interlocuteurs privilégiés de la Région comme porteurs de projets.

- **Évolutions proposées pour la période 2011 – 2016**

Comme indiqué ci-dessus, la Région entend, pour la mandature 2011 – 2016, **mettre les PRES au cœur des politiques régionales en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche**, dans la mesure où ces regroupements apparaissent désormais, non seulement comme l'échelon pertinent pour développer la mutualisation des services et des équipements, mais également comme un moyen de structurer le territoire francilien de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de proposer une offre de formation équilibrée sur tout le territoire francilien.

Le dispositif de « soutien à la structuration des pôles de recherche et d'enseignement supérieur » a donc vocation à devenir la base juridique des futurs **accords de partenariat stratégique** que la Région ambitionne de conclure soit de façon globale avec l'ensemble des 8 PRES franciliens, soit de façon bilatérale entre la Région et chacun des PRES.

Documents programmatiques, ces accords de partenariat stratégique seront dans un second temps **déclinés en contrats d'objectifs et de moyens conclus entre la Région et chaque PRES**.

Ces contrats d'objectifs et de moyens, à incidence financière, comprendront **deux volets** :

- D'une part, un **programme de soutien à l'immobilier**, déclinaison opérationnelle au niveau du PRES du plan d'investissement immobilier régional de 900 M€ sur la période 2010-2020 ;
- D'autre part, un **programme d'actions thématique**, prévoyant le cofinancement par la Région de projets du PRES relevant des priorités partagées (vie étudiante, équipements TIC, coopérations internationales, valorisation, insertion professionnelle des docteurs...).

Dans ce second volet, les projets seraient financés :

- Soit au titre des dispositifs de droit commun de la Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche, avec le cas échéant une bonification de la participation régionale et / ou une priorité accordée aux projets émanant des regroupements de type PRES ;
- Soit au titre du présent dispositif « soutien à la structuration des pôles de recherche et d'enseignement supérieur », afin de contribuer à la structuration des regroupements sur la base d'un réel transfert de compétence.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**



**PROJET DE DELIBERATION**

DU

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE : DELIBERATION CADRE  
2011 – 2016**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales
- VU** Le Code de la Recherche
- VU** Le Code de l'Education
- VU** La délibération n° CR 18-05 du 27 mai 2005, relative au rapport cadre sur l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- VU** La délibération n° CR 26-06 du 18 juin 2006 Dispositif « Enseignement supérieur, recherche et innovation » 2005-2010 Premier bilan, ajustements et nouveaux dispositifs
- VU** La délibération n° CR 104-07 du 25 octobre 2007 relative à la création d'un dispositif de soutien aux projets de développement du monitorat étudiant en bibliothèques
- VU** La délibération n° CR 56-08 du 16 octobre 2008 Délibération cadre « Enseignement supérieur, recherche, innovation » 2005-2010 Ajustements et Améliorations
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 : Règlement budgétaire et financier
- VU** L'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi, des NTIC, du tourisme, de l'innovation et l'économie sociale et solidaire
- VU** L'avis de la commission des affaires internationales et européennes
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale
- VU** Le rapport CR 72-10 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide d'adopter une politique régionale visant à :

- Améliorer les conditions de vie et d'études des jeunes s'engageant dans des études supérieures ;
- Soutenir l'emploi scientifique ;
- Renforcer la recherche francilienne par la mise en réseau des acteurs ;
- Développer le dialogue Sciences – Société.

Et fondée sur les principes d'action suivants :

- Le PRES comme interlocuteur privilégié ;
- Le respect du principe de concertation ;

- Le respect des principes de collégialité des institutions de l'enseignement et d'indépendance de la recherche ;
- L'évaluation a posteriori des politiques et dispositifs mis en œuvre.

**Article 2 :**

Décide de lancer une politique visant à améliorer les conditions de vie et d'études des jeunes s'engageant dans des études supérieures

Adopte à cet effet les dispositifs régionaux figurant en annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Décide de lancer une politique visant à soutenir l'emploi scientifique

Adopte à cet effet les dispositifs régionaux figurant en annexe n°2 à la présente délibération.

**Article 4 :**

Décide de lancer une politique visant à renforcer la recherche francilienne par la mise en réseau des acteurs

Adopte à cet effet les dispositifs régionaux figurant en annexe n°3 à la présente délibération.

**Article 5 :**

Décide de lancer une politique visant à développer le dialogue Sciences – Société

Adopte à cet effet les dispositifs régionaux figurant en annexe n°4 à la présente délibération.

**Article 6 :**

Décide de lancer une politique de soutien renforcé en faveur des regroupements d'établissements franciliens de type Pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés, à travers la conclusion de contrats de partenariat stratégique prévoyant notamment une déclinaison opérationnelle du plan d'investissement régional de 900 M€ sur la période 2010 – 2010 et déclinés en contrats d'objectifs et de moyens.

Adopte à cet effet le dispositif régional transversal figurant en annexe n°5 à la présente délibération.

**Article 7 :**

Abroge les dispositifs régionaux figurant aux annexes n°1, n°2, n°3, n° 5 et n° 6 de la délibération n°CR 56-08 du 17 octobre 2008 « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » 2005-2010, ajustements et améliorations.

Abroge la délibération n° CR 104-07 du 25 octobre 2007 relative à la création d'un dispositif de soutien aux projets de développement du monitorat étudiant en bibliothèques

**Article 8 :**

Délègue à la Commission permanente la compétence :

- pour mettre en œuvre l'ensemble des actions définies par les règlements régionaux à l'exception de la labellisation des domaines d'intérêt majeur ;
- pour approuver, pour chaque dispositif annexé à la présente délibération, un modèle de convention à conclure avec le bénéficiaire de la subvention régionale.

JEAN-PAUL HUCHON

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

**ANNEXE 1 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE  
ET D'ETUDES DES JEUNES S'ENGAGEANT DANS DES  
ETUDES SUPERIEURES**

# 1. Dispositif 1 : Le soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur

## 1.1. Objectifs

Il est proposé la création d'un dispositif « soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur » visant à :

- Développer l'accès à l'enseignement supérieur auprès de publics qui en sont éloignés ;
- Identifier les bonnes pratiques issues des acteurs de terrain, avant de promouvoir leur déploiement sur l'ensemble du territoire francilien ;
- Inciter à la mutualisation de ce type d'action innovante entre plusieurs établissements (et notamment entre universités et écoles), dans le cadre d'un regroupement de type PRES.

## 1.2. Eligibilité

### 1.2.1. Bénéficiaires

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif, les groupements d'établissements de type Pôles de recherche et d'enseignement supérieur ou assimilés, ainsi que les associations, situés en Ile-de-France.

### 1.2.2. Projets

Les projets devront correspondre à une véritable innovation et faire la preuve de leur valeur ajoutée par rapport à l'activité courante ou habituelle de l'établissement porteur du projet, sur la thématique d'intervention ciblée.

S'ils pourront être portés par un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche, seront privilégiés les projets résultant d'un partenariat et d'un cofinancement entre plusieurs acteurs (groupement de plusieurs établissements, d'un établissement et d'une association, portage par une structure fédérative de type PRES).

Les thématiques ciblées portent sur :

- L'information, l'accueil et l'accompagnement des premiers cycles universitaires ;
- Les outils de réorientation et projets de diversification des enseignements ;
- Les activités dédiées à la prévention et à la santé des étudiants ;
- Les actions préparatoires à la mobilité internationale entrante et sortante des étudiants ;
- L'accompagnement des publics en difficulté ou discriminés (handicapés, étudiants empêchés) ;
- La lutte contre le décrochage des étudiants les plus défavorisés (tutorat, aide à l'acquisition de livres universitaires...).

### 1.2.3. Dépenses

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Dépenses d'ingénierie consacrées à la conception et à la mise en œuvre du contenu du projet, comprenant :
  - o les dépenses de personnel permanent (seules les heures spécifiquement consacrées au projet pourront être prises en charge sur la base de leur évaluation forfaitaire ; leur mode de calcul lorsqu'il s'agit de quotes-parts de lignes de charges de fonctionnement globales devra être indiqué) ou non permanent ;
  - o la rémunération d'un prestataire extérieur ;
- Les frais de mission liés à la réalisation du projet (transports, hébergement, restauration) ;
- Dépenses de communication (publications, opération événementielle) ;

- Dépenses diverses consacrées à la mise en œuvre du projet (logistique, charge locative, prise en charge de frais externes de secrétariat).

Sont inéligibles les dépenses d'investissement (équipement, matériel, infrastructures, immobilier).

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la subvention régionale ne peuvent excéder deux ans d'exécution du projet.

### **1.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 20 000 €, dans la limite de 60 % de l'assiette des dépenses éligibles. Ce montant pourra atteindre 40 000 € en cas de projet fédératif porté par un regroupement de type PRES ou assimilé.

### **1.4. Examen de la demande de soutien**

#### 1.4.1. Conditions de candidature

Les projets pourront être sélectionnés via des appels à projets thématiques ou dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu entre la Région et un groupement d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés.

Chaque dossier comprend une fiche détaillée de présentation du projet, de ses acteurs accompagnée d'un calendrier de réalisation et d'un budget prévisionnel faisant apparaître le montant de la subvention attendue du Conseil régional. Il devra clairement identifier le porteur financier du projet avec lequel la Région pourra conventionner.

#### 1.4.2. Modalités et critères de sélection

La Région sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

- Le nombre et la nature des bénéficiaires escomptés ;
- Le caractère mutualisé du projet entre plusieurs acteurs ;
- L'aspect innovant du projet sur la thématique visée ;
- Les indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet ;
- Les conditions de pérennisation du dispositif au-delà du soutien régional.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et de les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Pour un même projet, le financement régional ne peut être attribué qu'une seule fois. Il n'est pas reconductible sauf délibération de la Commission permanente du Conseil régional décidant de généraliser l'expérimentation à l'échelle régionale.

### **1.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

#### 1.5.1. Modalités de suivi et de gestion

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

### 1.5.2. Indicateurs de suivi et d'évaluation

La présence d'indicateurs d'évaluation constitue un critère de sélection du projet et doit faire partie intégrante de sa conception.

## **2. Dispositif 2 : Le soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires**

### **2.1. Objectifs**

Le dispositif « soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires » vise à :

- élargir l'amplitude d'ouverture des bibliothèques universitaires et inter-universitaires ;
- offrir la possibilité aux étudiants recrutés d'occuper un emploi adapté à la poursuite en parallèle de leurs études et complémentaire à celles-ci en leur ouvrant la maîtrise de la recherche documentaire ;
- valoriser l'image des bibliothèques, espace de vie sociale et culturelle au cœur de l'université.

### **2.2. Eligibilité**

#### 2.2.1. Bénéficiaires

Sont éligibles les services communs de documentation (SCD) et services inter-établissements de coopération documentaire (SICD) des universités ou groupements d'universités de type PRES ou assimilés, situés en Île-de-France.

#### 2.2.2. Projets

Le projet doit porter sur la création, dans les bibliothèques et services de documentation, de postes conformes aux dispositions du décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur et de la circulaire ministérielle n°1436 du 24 décembre 1992 relative aux conditions de recrutement des moniteurs en bibliothèque.

Le programme s'adresse en priorité aux étudiants âgés de moins de 27 ans, inscrits au minimum en deuxième année d'un premier cycle de formation, l'année de la signature du contrat.

La sélection des candidats relève de la responsabilité de l'établissement. Elle intervient, sur dossier et entretien individuel, après évaluation par un jury, majoritairement composé de personnels de la bibliothèque et du service de documentation, des compétences et motivations de l'étudiant. Dans sa politique de recrutement, l'établissement s'engage à apporter une attention particulière aux candidatures de personnes à faible niveau de ressources, ou contraints d'autofinancer leurs études par diverses formes de salariat ainsi qu'aux personnes handicapées.

Les missions susceptibles de leur être confiées doivent correspondre à l'une ou l'autre des activités suivantes qui peuvent être cumulées :

- Accueil et orientation du public ;
- Opérations liées au prêt et au retour des documents ;
- Informations bibliographiques ;

- Formation des usagers.

### 2.2.3. Dépenses

L'assiette des dépenses éligibles est constituée par l'ensemble des rémunérations, cotisations sociales et patronales comprises, versées par les établissements.

L'établissement est libre de fixer le montant de la rémunération brute accordée à chaque étudiant, sans que toutefois celle-ci soit inférieure au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées. L'assiette annuelle des dépenses éligibles prise en compte par la Région dans le calcul de sa participation sera toutefois plafonnée en référence au montant du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.

## 2.3. Modalités de calcul de l'aide

Sur la base du nombre d'heures sollicitées par l'établissement porteur du projet, l'assiette de la subvention est calculée par application du coût horaire charges comprises, évalué chaque année par la Région sur la base du montant du SMIC horaire brut. Le montant de la subvention ne peut excéder 70% de cette assiette dans la limite de 75.000 euros.

## 2.4. Examen de la demande de soutien

### 2.4.1. Conditions de candidature.

Les projets sont sélectionnés via un appel à projets.

Chaque dossier de demande de subvention comprend une fiche détaillée de présentation du projet et de ses acteurs, accompagnée d'un calendrier de réalisation et d'un budget prévisionnel établi pour une année universitaire, entendue du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Il doit clairement identifier le porteur financier du projet, établissement d'enseignement supérieur ou groupement d'établissements supérieurs de type PRES ou assimilés avec lequel la Région pourra conventionner.

Par ailleurs le dossier présenté doit permettre d'apprécier les éléments suivants :

- Contexte de mise en œuvre du projet : présentation des espaces de documentation concernés (surfaces, nombre de places assises, de lecteurs, de prêts consentis à l'année,...), organigramme du service de documentation concerné, ratio entre personnel permanent titulaire et emploi d'étudiants information, concertation avec les différentes instances et les représentants de personnels titulaires de l'université ou de la BIU ;
- Ambitions et conditions de management du projet : principaux objectifs poursuivis et concordance avec les objectifs de la Région, intégration dans une politique plus globale en faveur de la vie étudiante, antériorité et modalités du recours à des étudiants, organisation et pilotage du projet ;
- Eléments de valorisation et d'évaluation : modalités de valorisation du soutien régional, principaux indicateurs retenus pour l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du projet.

### 2.4.2. Modalités et critères de sélection

Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet sur la thématique visée ;
- La nature et l'importance des cofinancements ;
- Le maintien d'un ratio acceptable entre personnel permanent titulaire et étudiants ;

- Le niveau de prise en compte par le projet des exigences fixées par le dispositif régional en matière de recrutement, de formation, d'activités ou encore de respect des horaires proposés aux étudiants ;
- Le bilan des actions éventuellement conduites antérieurement avec le soutien régional ;
- Les indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## **2.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

### **2.5.1. Modalités de suivi et de gestion**

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. Elle précise le cadre de réalisation fixé par la Région et conditionnant son soutien. Sont notamment définies les modalités liées à une information égale des étudiants sur l'existence de ce programme, à leur recrutement, à la signature et au déroulement du contrat.

La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

L'établissement s'engage à communiquer, à la demande des services régionaux, les informations quantitatives et qualitatives nécessaires au suivi du projet aux différents stades de son déroulement : appel à candidatures, recrutement des étudiants, exécution du contrat, achèvement de la mission.

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois sous forme d'avance après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

### **2.5.2. Indicateurs de suivi et d'évaluation.**

La présence d'indicateurs d'évaluation constitue un critère de sélection du projet et doit faire partie intégrante de sa conception.

Un comité de pilotage présidé par la Région pourra être constitué afin d'examiner et d'évaluer les conditions de mise en œuvre du dispositif.

## **3. Dispositif 3 : Aide régionale à la modernisation des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Biblio-RIF)**

### **3.1. Objectifs**

Le dispositif Biblio-RIF vise à moderniser les locaux et équipements des bibliothèques franciliennes.

## **3.2. Eligibilité**

### **3.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif, ainsi que les groupements d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés (GIP, associations, fondations de coopération scientifique, établissements publics de coopérations scientifique...).

### **3.2.2. Projets**

La Région Île-de-France peut apporter son concours à des projets d'investissement portant sur les bibliothèques et ayant pour finalité :

- La restructuration des espaces de prêt ;
- L'augmentation du nombre de places de lecture ;
- La modernisation des équipements ou des réseaux informatiques.

En revanche sont exclus les opérations de simple mise en conformité ou mise en sécurité ainsi que les projets de catalogage ou de numérisation des collections.

Dès lors que le projet comporte un volet immobilier, l'établissement doit proposer les prescriptions suivies de manière à approcher les exigences de la démarche Haute Qualité Environnementale.

Un même établissement ne peut présenter qu'un projet par an.

Le projet ne peut entrer dans le cadre du contrat de projets Etat – Région.

### **3.2.3. Dépenses**

Les dépenses qui pourront être prises en compte pour l'octroi d'une subvention sont :

- les marchés de travaux ;
- les achats de mobilier ou d'équipements.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les études et diagnostics pré opérationnels ;
- les études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles ;
- les frais de fonctionnement liés ou induits par le projet (frais de déménagement, acquisition de logiciels spécifiques, etc.).

## **3.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le montant de la subvention est plafonné à 1 million d'euros, dans la limite de 70% des dépenses éligibles.

## **3.4. Examen de la demande de soutien**

### **3.4.1. Conditions de candidature**

Les projets pourront être retenus via un appel à projets ou dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu entre la Région et un groupement d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés.

### 3.4.2. Modalités et critères de sélection

La Région sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

- degré de mutualisation de l'opération entre plusieurs établissements ;
- public visé et nombre de bénéficiaires potentiels ;
- prise en compte des exigences HQE le cas échéant ;
- calendrier prévisionnel du projet et organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

### 3.5. Modalités de suivi et d'évaluation

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

## 4. Dispositif 4 : Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante.

### 4.1. Objectifs

Le dispositif d'aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante vise à accompagner les projets de rénovation et restructuration des locaux dédiés à la vie étudiante : salles de travail, locaux associatifs, cafétérias et espaces de restauration, locaux d'accueil, espaces de santé, locaux sportifs, etc.

### 4.2. Eligibilité

#### 4.2.1. Bénéficiaires

Sont éligibles les établissements franciliens d'enseignement supérieur publics ou privés à but non lucratif sous contrat et délivrant un diplôme reconnu par l'Etat, ainsi que les groupements d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés (GIP, associations, fondations de coopération scientifique, établissements publics de coopérations scientifique...).

#### 4.2.2. Projets

La Région Île-de-France peut apporter son concours à des projets d'investissement portant sur les espaces de vie étudiante ayant pour finalité :

- L'amélioration de l'accueil étudiant ;
- La modernisation de ces espaces de vie étudiante ;
- L'ouverture de ces espaces à un public étudiant plus important.

En revanche sont exclus les opérations de simple mise en conformité ou mise en sécurité des locaux.

Dès lors que le projet comporte un volet immobilier, l'établissement doit proposer les prescriptions suivies de manière à approcher les exigences de la démarche Haute Qualité Environnementale.

Un même établissement ne peut présenter qu'un projet par an.

Le projet ne peut entrer dans le cadre du contrat de projets Etat – Région.

### 4.2.3. Dépenses

Les dépenses qui pourront être prises en compte pour l'octroi d'une subvention sont :

- les marchés de travaux ;
- les achats de mobilier ou d'équipements.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les études et diagnostics pré opérationnels ;
- les études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles ;
- les frais de fonctionnement liés ou induits par le projet (frais de déménagement, acquisition de logiciels spécifiques, etc.).

## 4.3. Modalités de calcul de l'aide

Le montant de la subvention est plafonné à 1 million d'euros, dans la limite de 70% des dépenses éligibles.

## 4.4. Examen de la demande de soutien

### 4.4.1. Conditions de candidature

Les projets pourront être retenus via un appel à projets ou dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu entre la Région et un groupement d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés.

### 4.4.2. Modalités et critères de sélection

La Région sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

- degré de mutualisation de l'opération entre plusieurs établissements ;
- public visé et nombre de bénéficiaires potentiels ;
- prise en compte des exigences HQE le cas échéant ;
- calendrier prévisionnel du projet et organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## 4.5. Modalités de suivi et d'évaluation

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

# 5. Dispositif 5 : Aide régionale à la mobilité internationale des étudiants (AMIE)

## 5.1. Objectifs

Le dispositif AMIE vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants franciliens à travers une aide régionale s'adressant :

- aux étudiants inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur hors BTS ;
- aux étudiants inscrits en sections techniciens supérieurs ou assimilées ;
- aux doctorants.

## 5.2. Eligibilité

### 5.2.1. Bénéficiaires

- *Etudiants inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur hors BTS :*

Sont éligibles :

- les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés à but non lucratif (universités, écoles, grands établissements) habilités à délivrer un diplôme reconnu par l'Etat (Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture ou de la culture, de la santé) ;
  - les groupements d'établissements de type Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou assimilés.
- *Etudiants inscrits en sections de techniciens supérieurs ou assimilées :*

Sont éligibles les étudiants inscrits en sections de techniciens supérieurs. Des sections prioritaires pourront être précisées à l'occasion de chaque nouvel appel à candidatures.

- *Doctorants :*

Sont éligibles, sans condition de nationalité, les doctorants inscrits dans un laboratoire de recherche d'une école doctorale implantée en Île-de-France.

### 5.2.2. Projets

Sont éligibles les séjours pour études ou stages d'une durée minimale d'un mois et maximale de 10 mois, quelles que soient la discipline et la destination, à condition que la formation s'effectue dans le cadre d'un partenariat inter-établissements (établissement d'enseignement, entreprise ou organisme).

- *Conditions de niveau d'étude :*

Le candidat doit être inscrit dans une formation initiale hors apprentissage et alternance :

- dès la première année de préparation au diplôme universitaire de technologie ou au brevet de technicien supérieur ;
- à partir du niveau L jusqu'à M (y compris les seconds cycles d'études médicales) selon la terminologie du schéma européen des diplômes ;
- en première ou deuxième année de doctorat.

- *Conditions sociales :*

✓ *Applicables aux étudiants :*

Le niveau de ressources de l'étudiant est évalué sur la base du dernier avis d'imposition sur le revenu, personnel ou de ses parents s'il leur demeure fiscalement rattaché.

En cas d'indépendance fiscale déclarée, sa réalité est appréciée sur production d'une quittance justifiant d'un domicile distinct du foyer familial et justification de ressources personnelles correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire). Si ces deux conditions cumulatives ne sont pas réunies, seul l'avis d'imposition des parents sera pris en compte.

En cas d'événement exceptionnel survenu entre l'avis d'imposition attendu et la date de dépôt de la candidature, entraînant une diminution durable et notable de ses ressources, l'étudiant pourra demander sa prise en compte sous réserve de produire des éléments justifiant à la fois du changement et permettant un calcul de la perte de ressources correspondantes.

Sur la base de ces informations, sont déclarées éligibles les candidatures d'étudiant justifiant d'une non-imposition ou dont le quotient familial, résultant de la division du revenu brut global par le nombre de parts, est inférieur à 19190 euros. Ce seuil pourra être modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

✓ *Applicables aux doctorants :*

Sont éligibles en priorité les doctorants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études.

- *Conditions liées aux séjours de mobilité :*

✓ *Applicables aux étudiants :*

La période de formation effective à l'étranger doit être égale ou supérieure à 1 mois consécutif. Il peut s'agir d'une poursuite d'études ou d'un stage intervenant dans le cadre d'un accord inter-établissements (partenariat entre établissements d'enseignement, convention avec un organisme public ou privé), quelle qu'en soit la destination à l'étranger à l'exception des collectivités locales d'outre-mer.

✓ *Applicables aux doctorants :*

Sont éligibles les séjours internationaux, quelle qu'en soit la destination à l'étranger (à l'exception des collectivités locales d'outre-mer) et la durée, réalisés par les doctorants dans le cadre de leur programme de recherche (études de terrain, stages, séjours d'études, participation à des colloques internationaux hors frais d'inscription).

### **5.3. Modalités de calcul de l'aide.**

#### **5.3.1. Subvention versée à un établissement ou au groupement d'établissements (étudiants hors sections STS).**

L'étudiant éligible bénéficie d'une aide mensuelle comprise entre 250 et 450 euros dont la durée, fonction de la période effective de formation à l'étranger, ne peut excéder 10 mois sur une année universitaire. La modulation appliquée par l'établissement prend en compte la situation sociale de l'étudiant, les modalités de réalisation de son séjour ainsi que sa possibilité de cumuler plusieurs aides du même type pour financer son séjour (bourses européennes, gouvernementales, de collectivités territoriales, etc.).

Sur la base du nombre de mois demandés par l'établissement ou le groupement d'établissements porteur du projet, la subvention est calculée par application du montant mensuel maximum de l'aide régionale fixée à 450 euros, montant révisable par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

#### **5.3.2. Aide individuelle versée directement à l'étudiant (sections STS)**

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire ouverte pour ce public, chaque étudiant lauréat bénéficie d'une aide régionale de 500 euros, quelle que soit la destination ou la durée du stage. Ce montant pourra être modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

### 5.3.3. Aide individuelle versée directement au doctorant

L'accompagnement financier régional s'élève à 4.000 euros maximum par doctorant sur une durée courant jusqu'à l'achèvement de la thèse, entendue comme la date de sa soutenance.

## 5.4. Examen de la demande de soutien

### 5.4.1. Conditions de candidature

#### - *Cadre général*

L'attribution des aides régionales est traitée sous la forme d'appels à projets fonction des publics concernés. Aucune candidature spontanée n'est examinée par les services régionaux.

#### - *Pour les étudiants en sections STS et les doctorants.*

Les dossiers individuels de candidatures des étudiants inscrits en sections de techniciens supérieurs sont directement adressés pour instruction aux services régionaux qui en assure le traitement complet.

Les dossiers individuels de candidature des doctorants sont déposés par les établissements ou groupements d'établissement de type PRES ou assimilés, qui assurent la diffusion de cet appel auprès des écoles doctorales et plus largement laboratoires de recherche qui leur sont rattachés.

#### - *Pour les étudiants hors sections STS.*

Chaque établissement ou groupement d'établissements présente un dossier à l'appui de sa demande de subvention en faveur de ses étudiants éligibles qui permet d'apprécier le profil de l'établissement et sa politique en matière de mobilité internationale :

- Le type du ou des établissements, et plus particulièrement le nombre et le niveau de formation des étudiants, le montant des frais d'inscription, le profil social des étudiants (accueil de boursiers sur critères sociaux de l'enseignement supérieur) ;
- Son positionnement en matière de mobilité internationale : nombre d'accords de partenariats actifs avec des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ; nature, nombre et niveau des formations prévoyant une mobilité encadrée en cours de cursus ; nature, durée et principales destinations des séjours réalisés à l'étranger ; nombre annuel d'étudiants concernés ;
- Les modalités spécifiques qu'il prévoit de mettre en œuvre pour assurer l'information et l'égal accès de ses étudiants au dispositif régional, la gestion des candidatures, les conditions de mise en œuvre de la modulation du montant financier de l'aide accordée.

Sur ces bases, l'établissement ou le groupement d'établissements évalue le nombre de mois dont il estime avoir besoin pour couvrir les départs en mobilité de ses étudiants éligibles au cours de l'année universitaire considérée entendue du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

### 5.4.2. Critères de sélection

#### - *Pour les étudiants en sections STS et les doctorants.*

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire ouverte pour ce public, les aides sont attribuées :

- pour les étudiants en sections de techniciens supérieurs après classement des candidatures éligibles par ordre croissant de quotient familial ;
- pour les doctorants sur la base des ressources déclarées, du programme de recherche associé à la candidature, étant entendu que la priorité sera donnée aux étudiants engagés dans une thèse en cotutelle internationale.

- *Pour les étudiants hors sections STS.*

Les projets déposés par les établissements sont examinés sur la base des critères suivants :

- Le caractère mutualisé du projet déposé, une attention particulière étant réservée aux dossiers déposés par les groupements de type PRES ou assimilés ;
- Le nombre et la nature des bénéficiaires escomptés ;
- La nature des formations pour lesquelles le soutien est demandé ;
- Les indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## **5.5. Modalités de suivi et d'évaluation.**

### 5.5.1. Modalités de suivi et de gestion

Le versement de la subvention régionale est subordonné :

- pour les étudiants de STS, à la réception de l'attestation de présence à l'étranger délivrée par le lycée ou par l'organisme accueillant le stagiaire ;
- pour les doctorants, à la réception d'une attestation de présence à l'étranger délivrée par l'école doctorale ou par l'organisme d'accueil ;
- pour les établissements ou groupements d'établissements, à la signature d'une convention avec la structure porteuse du projet.

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois sous forme d'avance après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

### 5.5.2. Indicateurs de suivi et d'évaluation.

Pour les publics directement soutenus par la Région, est attendue la production d'un rapport à l'issue du séjour (cas des étudiants en BTS) ou de la thèse (cas des doctorants) qui permet de faire le bilan de la mobilité réalisée avec le soutien régional et de son impact sur le projet académique et / ou professionnel du bénéficiaire.

Les établissements ou groupement d'établissements devront présenter des indicateurs quantitatifs (tels que l'augmentation du nombre d'étudiants en mobilité, le rapport entre le nombre d'étudiants accompagnés et le nombre d'étudiants en mobilité,...) mais aussi qualitatifs (évolution de la mobilité par niveau et ou domaine de formation,...). Ces éléments seront pris en compte lors de la demande annuelle de renouvellement du soutien régional.

## **6. Dispositif 6 : Bourses masters Ile-de-France**

### **6.1. Objectifs**

#### 6.1.1. Principes généraux

Le programme « Bourses Master Île-de-France » vise à soutenir l'action de recrutement international des établissements d'enseignement supérieur franciliens.

Il peut également constituer un support aux accords de coopération décentralisée conclus par la Région. En pareil cas, les candidatures sont liées aux thématiques de coopérations ou projets de développement engagés.

### 6.1.2. Nature de l'aide

La « Bourse master Île-de-France » est une aide individuelle.

Elle repose sur l'acceptation des conditions cumulatives suivantes :

- S'engager à suivre avec assiduité dans le même établissement l'intégralité de la formation universitaire pour laquelle le boursier a été sélectionné ;
- Être hébergé dans le logement qui lui a été spécialement réservé par la Région tout au long de son séjour de formation en Île-de-France.

L'aide est potentiellement reconductible un an pour les étudiants lauréats de l'aide au titre de leur première année de master (master 1) afin de leur permettre de finaliser leur cursus en Île-de-France, sous la double condition d'être admis en seconde année dans un cursus cohérent et de voir leur dossier à nouveau présenté par l'établissement ou le groupement d'établissements les accueillant.

Le nombre maximum de bourses financées par la Région, leur montant ainsi que les modalités de gestion et d'accompagnement des étudiants lauréats sont soumises, chaque année, à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional.

## 6.2. Eligibilité

### 6.2.1. Bénéficiaires

Le programme s'adresse aux étudiants étrangers primo-arrivants, âgés de 30 ans maximum dans l'année de sélection.

Toutes les nationalités sont éligibles. La priorité est cependant accordée aux candidats issus des zones prioritaires de coopération décentralisée de la Région ou des pays émergents, en priorité d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen Orient ou des nouveaux États membres de l'Union Européenne. Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne sont pas éligibles.

Les étudiants bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, ou d'une bourse accordée par un organisme financé pour tout ou partie par l'Etat français ou par les collectivités territoriales, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, sauf s'il s'agit uniquement d'une bourse de couverture sociale.

### 6.2.2. Projets

Sont éligibles les projets d'étudiants préparant un diplôme de master dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France quel que soit le domaine d'études choisi. En revanche sont exclus les cursus en mastères spécialisés, magistères, master of business administration et Master of Science (MSc).

## 6.3. Modalité de calcul de l'aide

Pour toute la durée de l'année universitaire et en tout état de cause pour un séjour qui ne peut être inférieur à 10 mois consécutifs, la bourse régionale s'élève à 10.500 euros. Ce montant comprend le paiement de la redevance de l'hébergement réservé par la Région et une allocation dont l'usage est laissé à l'étudiant.

L'aide régionale doit permettre le déroulement de l'année universitaire dans de bonnes conditions. Elle n'a pas pour objet de régler ou d'exonérer l'étudiant de payer les frais d'inscription dans son

établissement d'accueil, les frais liés aux démarches administratives d'entrée et de résidence en France, les frais de couverture sociale et assurances diverses ou les frais de déplacement de son pays d'origine vers l'Île-de-France.

Le financement accordé n'est pas cumulable avec une aide régionale à la mobilité internationale sortante.

## **6.4. Examen de la demande de soutien**

### **6.4.1. Conditions de candidature**

Hors les candidatures éventuellement réservées aux zones prioritaires de coopération décentralisée de la Région, les dossiers de candidatures sont présentés à l'initiative des établissements ou groupements d'établissements d'enseignement supérieur franciliens qui en assurent le dépôt auprès de la Région dans le cadre d'un appel à projets unique. Aucune candidature directe ou spontanée n'est examinée par les services régionaux.

Chaque candidature fait l'objet d'un dossier individuel de présentation motivé. Il doit permettre d'apprécier :

- Le parcours académique et le niveau de formation atteint par l'étudiant, sa motivation à intégrer le cursus envisagé (master professionnel ou recherche), son projet général de formation et les motifs justifiant sa demande de bourse ;
- Le niveau de priorité accordée par l'établissement à cette candidature, en l'appuyant sur ses coopérations universitaires ou scientifiques à l'international existantes ou en perspective ou encore sur les possibilités de poursuite d'études de l'étudiant lorsqu'il s'agit d'un master recherche.

Les candidatures ne peuvent être présentées que par un seul établissement ou groupement d'établissements francilien. Les dossiers refusés au cours d'une précédente sélection ne peuvent pas être représentés, même en cas de changement de domaine d'études.

### **6.4.2. Modalités et critères de sélection**

Un jury présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences, sera mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et d'en assurer la sélection sur la base des critères suivants :

- l'excellence de l'étudiant ;
- la politique internationale de l'établissement qui le présente ;
- les éventuelles priorités géographiques déterminées par la Région.

Dans ce cadre, la priorité sera accordée aux étudiants intégrant une seconde année de master.

De même, une attention particulière sera portée aux candidatures de personnes à faible niveau de ressources, contraints d'autofinancer leurs études par diverses formes de salariat.

Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## **6.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

### **6.5.1. Modalités de suivi et de gestion**

Les étudiants lauréats signent avec la Région un contrat d'exécution de bourse, fixant les conditions de leur hébergement, le montant de leur allocation mensuelle et rappelant les droits et obligations nés du bénéfice de ce programme. Au premier rang figurent l'obligation d'assiduité au

suivi des enseignements dispensés ainsi que la réalisation prioritairement en Île-de-France de tout stage ou étude de terrain liés à sa formation.

Au-delà du financement du projet d'études, la Région offre aux étudiants lauréats, par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur, plusieurs services : aide à l'accomplissement des formalités administratives (CAF, assurance...), bancaires, accès à des équipements sportifs, etc.

#### 6.5.2. Indicateurs de suivi et d'évaluation

L'évaluation du programme est faite en continu à travers la production par les boursiers d'un bilan d'étape après le premier semestre d'études, puis d'un rapport d'évaluation du programme à l'issue de leur séjour portant aussi bien sur la formation dispensée que sur la qualité de l'accueil en Île-de-France. A ces données qualitatives s'associent des indicateurs quantitatifs sur le taux de réussite (passage au niveau supérieur, insertion professionnelle...) communiqués par les établissements.

L'évaluation à terme s'appuie également sur le retour attendu des établissements d'accueil, quant à leurs objectifs initiaux en matière de développement de partenariats ou de coopérations scientifiques.

## **ANNEXE 2 : SOUTENIR L'EMPLOI SCIENTIFIQUE**

# **1. Dispositif 1 : Allocations de recherche sur domaines ciblés (ARDoC)**

## **1.1. Objectifs**

Le dispositif d'allocations de recherche doctorales sur domaines ciblés vise à :

- Améliorer les conditions de formation des doctorants et favoriser l'emploi scientifique des jeunes chercheurs par le biais d'un système d'allocations de recherche attractif fondé sur un financement intégral par la Région ;
- Couvrir une large palette de disciplines en assurant un soutien à des champs thématiques non compris dans les domaines d'intérêt majeur.

## **1.2. Eligibilité**

### **1.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif, ainsi que les groupements d'établissements de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés.

Les établissements reçoivent la subvention régionale et la reverse sous forme de salaire aux étudiants éligibles, titulaires d'un master de recherche, inscrits en 1<sup>ère</sup> année ou 2<sup>e</sup> année de doctorat dans une université.

### **1.2.2. Projets**

Sont éligibles les projets de recherche d'intérêt général ou régional correspondant à des thématiques non incluses dans les domaines d'intérêt majeur identifiés et précisées en fonction des appels à projets après avis du Conseil scientifique.

### **1.2.3. Dépenses**

Le financement régional prend en compte la rémunération brute de l'allocataire ainsi que la totalité des cotisations sociales et l'indemnité de perte d'emploi éventuelle. Il couvre également, dans la limite de 5000 € par allocation doctorale, des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche (frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, publication de la thèse, etc.).

## **1.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le montant attribué par allocation doctorale sur une durée maximale de 36 mois est de 102 200 € (soit 2700 € par mois en brut chargé, et un minimum de 1400 € net, auxquels s'ajoute une enveloppe maximale de 5000 € sur la durée de la thèse). Ce montant pourra être revalorisé par délibération de la Commission permanente.

Les allocations sont financées à 100% par la Région.

La subvention n'est pas cumulable avec un autre mode de financement (autre allocation de recherche, bourse CIFRE...). Les missions d'enseignement et de diffusion de la culture scientifique sont néanmoins admises.

## **1.4. Examen de la demande de soutien**

Les candidatures seront sélectionnées via des appels à projets. La demande de soutien pourra s'appuyer :

- soit sur des dossiers comprenant les curriculum vitae des candidats et les projets de recherche correspondants ;
- soit sur des projets de recherche pour lesquels l'organisme de recherche bénéficiaire proposera, dans un second temps, un candidat qui devra être validé par la Région.

Une attention particulière sera accordée aux candidats déjà bénéficiaires du dispositif « Bourses Masters d'Île-de-France ».

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences sera mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et de les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## **1.6. Modalités de suivi et d'évaluation**

Une convention est conclue entre la Région et l'institution de rattachement.

L'institution de rattachement établit un contrat de travail avec l'allocataire.

Un rapport d'activité est fourni à la Région au versement du solde.

La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication liées aux projets de recherche.

## **2. Dispositif 2 : Soutien régional à l'insertion professionnelle des docteurs**

### **2.1. Objectifs**

Le dispositif « soutien régional à l'insertion professionnelle des docteurs » vise à :

- Accompagner l'insertion professionnelle des doctorants et jeunes docteurs ;
- Soutenir l'emploi des jeunes scientifiques ;
- Faciliter les échanges et les rencontres entre le monde universitaire et le monde économique ;
- Participer à la revalorisation du doctorat et de la formation par la recherche.

### **2.2. Eligibilité**

#### **2.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les groupements d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés, les associations de doctorants, et les associations de droit privé à but non lucratif œuvrant pour l'insertion professionnelle des doctorants situés en Ile-de-France.

#### **2.2.2. Projets**

Sont éligibles les actions mises en œuvre en vue de faciliter les échanges et les rencontres entre le monde universitaire (doctorants et jeunes docteurs) et le monde économique (entreprises, organismes de recherche), et notamment : séminaires Doctoriales®, rencontres ou colloques

doctorants / entreprises, sessions de formation, dispositifs facilitant le recrutement et la mobilité professionnelle des jeunes docteurs, dispositifs d'accompagnement du projet professionnel du doctorant et de valorisation de ses compétences (comme l'exercice du Nouveau Chapitre de la Thèse).

### 2.2.3. Dépenses

Sont éligibles les dépenses liées aux frais d'organisation des séminaires et des rencontres (logistique, communication, location de salle, déplacement et hébergement des participants, exposition et stand entreprises), ainsi qu'aux autres dispositifs facilitant la professionnalisation des doctorants (rémunération des formateurs et consultants et frais liés à leur déplacement, frais liés au recrutement et à la mobilité des doctorants, frais de promotion des actions de formation).

## 2.3. Modalités de calcul de l'aide

On distingue la participation de la Région :

- à l'organisation des séminaires Doctoriales® et dans la mise en œuvre de certaines opérations d'accompagnement du projet professionnel du doctorant : la participation régionale est plafonnée à 780 € par doctorant ou enseignant-chercheur, dans la limite de 50% du coût total des actions de formation ;
- à l'organisation des autres sessions de formation et de rencontres doctorants/entreprises : la participation régionale est plafonnée à 50 000 €, dans la limite de 80% du coût total de l'action.

## 2.4. Examen de la demande de soutien

Les actions financées pourront être sélectionnées via des appels à projets ou dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu entre la Région et un groupement d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés.

La sélection des projets sera effectuée par la Région qui pourra s'appuyer sur un jury de sélection présidé par la Région et constitué de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## 2.5. Modalités de suivi et d'évaluation

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois sous forme d'avance après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

**ANNEXE 3 : RENFORCER LA RECHERCHE  
FRANCILIENNE PAR LA MISE EN RESEAU DES  
ACTEURS**

# **1. Dispositif 1 : Soutien à des domaines d'intérêt majeur (DIM)**

## **1.1. Objectifs**

Le dispositif « Soutien aux domaines d'intérêt majeur » vise à :

- structurer des réseaux d'acteurs autour de thématiques identifiées comme d'intérêt majeur pour l'Île-de-France et la recherche francilienne ;
- renforcer la lisibilité de la politique régionale et son caractère fédérateur ;
- améliorer la visibilité de l'Île-de-France sur la scène internationale.

La labellisation « domaine d'intérêt majeur » a pour finalité la structuration d'un réseau d'acteurs de la recherche autour d'une thématique qui fédère plusieurs disciplines de recherche.

## **1.2. Identification des domaines d'intérêt majeur**

Les domaines d'intérêt majeur sont identifiés via le lancement par la Région d'appels à manifestation d'intérêt, et sélectionnés après avis du conseil scientifique régional.

Une thématique est labélisée « domaine d'intérêt majeur » par délibération du Conseil régional pour une durée maximale de 4 ans, éventuellement renouvelable après évaluation scientifique et à l'issue d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt. Les thématiques retenues devront s'inscrire dans les priorités politiques définies par l'exécutif.

Peuvent candidater les consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif situés en Île-de-France, et porteurs d'un programme de recherche autour d'une thématique avec une approche pluridisciplinaire. Une structure chef de file ayant la personnalité morale devra être désignée par le groupement pour gérer les financements régionaux.

Les programmes mentionneront les éléments suivants :

- contexte et objectifs du réseau ;
- présentation des partenaires ;
- principaux axes de recherche ;
- impacts sociétal du domaine ;
- gouvernance ;
- stratégie de communication et de diffusion des résultats scientifiques auprès de la communauté scientifique et du grand public ;
- modalités de suivi et d'évaluation ;
- budget prévisionnel annuel et pluriannuel.

Les programmes sont sélectionnés sur la base de critères parmi lesquels :

- nombre de partenaires impliqués et caractère structurant du réseau ;
- dimension régionale du réseau ;
- qualité des équipes impliquées ;
- potentiel de recherche publique et privée ;
- visibilité internationale ;
- intérêt régional, cohérence avec les priorités politiques définies par l'exécutif et inscription dans la perspective de construction d'une éco-région ;
- réponse à des enjeux sociétaux et implication de la société civile organisée ;

- valorisation des projets de recherche auprès du grand public et mise en œuvre d'actions de diffusion de la culture scientifique, industrielle et technique notamment auprès des jeunes.

Les réseaux labellisés DIM devront conclure une convention définissant :

- Les règles de fonctionnement et la gouvernance du réseau ;
- Les procédures et critères de sélection des projets, qui devront garantir une ouverture maximale du réseau à l'ensemble des acteurs franciliens du domaine défini.

### **1.3. Eligibilité**

#### **1.3.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles au financement régional les équipes de recherche franciliennes s'inscrivant dans la thématique du DIM. La subvention régionale est attribuée à la structure chef de file.

Dans le cas de projets immobiliers, la ou les structures maîtres d'ouvrage pourront également être les bénéficiaires directs de la subvention régionale.

#### **1.3.2. Programmes de recherche annuels des domaines d'intérêt majeur**

Sont éligibles les programmes fédérateurs de recherche sur un domaine d'intérêt majeur identifié par la Région, soumis chaque année par la structure chef de file au nom du réseau.

En fonctionnement, la structure chef de file dispose d'une subvention régionale dédiée à la mise en œuvre du programme de recherche qu'elle attribue selon les procédures définies par le réseau dans la convention partenariale, en accord avec la Région.

En investissement, les projets éligibles au financement régional pourront être retenus :

- via un appel à projets lancé par la Région, et destiné à financer des projets propres à un DIM ou fédérant plusieurs DIM ;
- dans le cadre du contrat de projets Etat – Région ou des contrats particuliers Région – Département, pour les opérations en lien avec une thématique DIM.

#### **1.3.3. Dépenses**

- En fonctionnement :

Cette enveloppe recouvre deux grands types de dépenses :

- Les dépenses de personnel affectées au programme de recherche : allocations de recherche doctorales et post-doctorales, chaires d'accueil de chercheurs confirmés ;
- Les autres dépenses de fonctionnement : manifestations scientifiques, animation (workshop, sessions de formations, ateliers...), opérations de communication et de diffusion / vulgarisation scientifique, frais d'expertise des dossiers soumis dans le cadre d'appels à projets, gestion administrative et financière.

*Allocations de recherche doctorales et post-doctorales :*

La structure chef de file verse les allocations aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche employeurs qui les versent sous forme de salaire aux allocataires, bénéficiaires finaux du dispositif.

Sont éligibles aux allocations doctorales les étudiants titulaires d'un master de recherche inscrits en première ou deuxième année de doctorat dans une école doctorale francilienne et réalisant leur projet de recherche dans une équipe de recherche localisée en Ile-de-France.

Sont éligibles aux allocations post-doctorales les titulaires d'un doctorat, candidats à un premier contrat de recherche en France après la soutenance de la thèse et réalisé dans un laboratoire francilien d'une durée de dix-huit mois maximum.

Le financement régional prend en compte le salaire incluant la totalité des cotisations sociales et l'indemnité de perte d'emploi éventuelle. Il couvre également, dans la limite de 5000 € par allocation doctorale, et de 1500 € par an pour les allocations post-doctorales, des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche (frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, publication de la thèse, etc.).

*Chaires d'accueil de chercheurs confirmés :*

La structure chef de file verse le montant des chaires aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche employeurs qui les versent sous forme de salaire aux chercheurs, bénéficiaires finaux du dispositif.

Sont éligibles les chercheurs et enseignants-chercheurs jusque-là établis à l'étranger, quelle que soit leur nationalité, reconnus internationalement dans leur discipline, et qui souhaitent développer un projet de recherche d'une durée minimale de 6 mois dans un laboratoire d'Île-de-France dans le cadre du programme d'un DIM.

Le financement régional prend en compte le salaire incluant la totalité des cotisations sociales.

La durée maximale des chaires financées pour chaque programme annuel d'un DIM est limitée à 24 mois.

*Autres frais de fonctionnement :*

Sont éligibles les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de recherche :

- Dépenses d'animation, de communication du réseau et de diffusion scientifique auprès du grand public ;
- Organisation de manifestations scientifiques en Ile-de-France ;
- Rémunération des experts pour l'évaluation des dossiers ;
- Dépenses de personnels dédiés à la gestion administrative et financière du programme de recherche.

- En investissement :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le coût d'acquisition d'équipements ;
- le coût d'acquisition de biens immobiliers (terrain à bâtir ; bâtiments à édifier) et de biens immeubles déjà construits, hors frais annexes ;
- les travaux de construction, d'agrandissement ou d'aménagement de locaux, qui devront répondre aux critères de Haute qualité environnementale (HQE) ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux, y compris les honoraires du coordonnateur sécurité-protection-santé (SPS), le bureau de contrôle, le géomètre, l'assurance.

Les projets inscrits au contrat de projets Etat – Région ou aux contrats particuliers Région – Département en lien avec une thématique DIM ne sont pas éligibles à un financement complémentaire au titre du dispositif DIM. Sont en revanche éligibles au titre de ce dispositif les projets d'investissements du GIP Genopole.

## 1.4. Modalités de calcul de l'aide

### ▪ En fonctionnement :

En ce qui concerne les allocations de recherche, la structure chef de file recevra une subvention correspondant à une rémunération d'un montant brut chargé (cotisations sociales et indemnité de perte d'emploi éventuelle comprises) de :

- 2700 € par mois (soit un minimum de 1400 € net) par allocation doctorale sur une durée maximale de 36 mois, auxquels s'ajoute une enveloppe plafonnée à 5000 € sur la durée de la thèse pour les coûts environnés, soit un montant total par allocataire de 102 200 € ;
- 4150 € par mois (soit un minimum de 2100 € net) par allocation post-doctorale sur une durée maximale de 18 mois, auxquels s'ajoute une enveloppe maximale de 1500 € par année de post-doctorat pour les coûts environnés.

Les allocations sont financées à 100% par la Région et ne sont pas cumulables avec un autre mode de financement (autre allocation de recherche, bourse CIFRE...). Les missions d'enseignement et de diffusion de la culture scientifique sont néanmoins admises.

En ce qui concerne les chaires, la structure chef de file recevra une subvention correspondant à une rémunération d'un montant brut chargé de 12500 € mensuels, qui pourra représenter jusqu'à 100% du montant de la chaire.

Ces montants pourront être revalorisés par délibération de la Commission permanente.

Les frais de gestion administrative et financière du programme supportés par la structure chef de file sont plafonnés à 10% du montant de la subvention régionale attribuée au programme.

### ▪ En investissement :

Pour les investissements immobiliers et l'acquisition d'équipements hors contrat de projets Etat-Région et contrats particuliers Région-Département, l'aide régionale est plafonnée à 66% du coût hors taxes des investissements.

## 1.5. Modalités de suivi et d'évaluation.

Le soutien à un DIM fait l'objet d'une affectation annuelle en Commission permanente, sur la base d'un programme de recherche composé de plusieurs projets, et mentionnant notamment la répartition, le nombre et le type d'allocations de recherche projetées pour l'année à venir, l'organisation éventuelle de manifestations scientifiques, etc.

Une convention est conclue entre la Région et la structure chef de file qui a pour mission :

- d'être l'unique interlocuteur de la Région pour la gestion des fonds alloués ;
- la coordination et le suivi des activités liées au programme de travail ;
- l'animation des relations entre les partenaires à l'échelle du territoire francilien ;
- les relations avec la Région et l'interface éventuelle avec les autres structures régionales.

La structure chef de file, au nom du réseau est responsable de la diffusion la plus large possible des appels à projets qu'elle décide de lancer. La sélection des projets est effectuée par un jury auquel est invité un représentant de la Région. Les résultats des appels à projets sont publiés sur le site Internet du DIM. La structure chef de file, au nom du réseau, informe les candidats retenus et non retenus.

Afin d'assurer la visibilité du soutien régional au domaine d'intérêt majeur, la contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication

ou dans les articles scientifiques. En particulier, il s'agira de faire explicitement référence au programme fédérateur soutenu par la Région et porté par la structure chef de file.

## **2. Dispositif 2 : SESAME (Soutien aux équipes scientifiques pour l'acquisition de moyens expérimentaux)**

### **2.1. Objectifs**

Le dispositif SESAME vise à soutenir des projets de recherche novateurs menés dans les laboratoires franciliens, nécessitant un investissement matériel important, que ce soit à travers l'acquisition d'un équipement d'une certaine envergure ou pour la réalisation d'un dispositif expérimental original de recherche.

### **2.2. Eligibilité**

#### **2.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les organismes d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif situés en Ile-de-France.

#### **2.2.2. Projets**

Sont éligibles les projets de recherche novateurs menés autour d'un ou plusieurs équipements portant sur des thématiques non soutenues au titre du dispositif de soutien aux domaines d'intérêt majeur identifiés.

#### **2.2.3. Dépenses**

Sont éligibles les dépenses liées à l'acquisition des équipements.

Les dépenses sont prises en compte à partir de la date de lancement de l'appel à propositions.

En cas d'opérations menées par des unités mixtes de recherche sous tutelle d'organismes publics, la globalité des dépenses engagées par ces différents organismes dans le cadre de l'opération de recherche subventionnée sera prise en compte.

### **2.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le financement porte sur des équipements scientifiques d'un montant unitaire compris entre 0,2 M€ hors taxes et 5 M€ hors taxes ou des appareils d'un coût unitaire moindre mais utilisés pour la réalisation d'un dispositif original dont le montage complet se place dans la fourchette de prix précitée.

La Région co-finance l'investissement en matériel à acquérir pour la réalisation du projet dans la limite de 66 % du coût hors taxe de cet investissement.

### **2.4. Examen de la demande de soutien**

Les projets seront sélectionnés via des appels à projets, sur la base des principaux critères suivants :

- Caractère fédérateur et innovant du projet de recherche (nombre d'équipes impliquées dans l'utilisation des équipements) ;
- Interdisciplinarité ;
- Adéquation entre le matériel demandé et le projet de recherche ;
- Qualité des équipes.

Les dossiers sont soumis, pour avis, à des experts scientifiques dans les domaines concernés, choisis en dehors d'Ile-de-France, et dans la mesure du possible à l'étranger. L'expertise fait l'objet d'un rapport écrit, soumis aux règles de confidentialité.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## **2.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication (y compris congrès et articles scientifiques).

# **3. Dispositif 3 : Manifestations scientifiques**

## **3.1. Objectifs**

Le dispositif de soutien à l'organisation de manifestations scientifiques (colloques, séminaires et autres événements...) vise à :

- soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs portant sur des thématiques situées en dehors des domaines d'intérêt majeur identifiés par la Région ;
- améliorer la visibilité des actions de recherche menées sur le territoire francilien à travers un soutien à des manifestations scientifiques d'envergure internationale ou d'intérêt régional particulier.

## **3.2. Eligibilité**

### **3.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les établissements publics ou privés à but non lucratif, y compris les associations loi 1901, les sociétés savantes et les organismes de droit international.

### **3.2.2. Projets**

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques scientifiques qui se tiennent en région Ile-de-France.

Les colloques sont liés à des thématiques non prises en compte dans les DIM identifiés, qui pourront être précisées en fonction des appels à projets.

Une grande thématique pourra également être définie chaque année par la Région en vue du financement d'une manifestation à caractère scientifique et de diffusion de la culture scientifique à l'échelle de l'Ile-de-France.

### **3.2.3. Dépenses**

Sont éligibles tous les frais liés à l'organisation de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication,...), hors frais de personnel permanent.

### **3.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le montant du soutien régional est plafonné à 50.000 € par manifestation, dans la limite de 50% des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de lancement de l'appel à projets par la Région.

### **3.4. Examen de la demande de soutien**

Les colloques seront sélectionnés via des appels à projets, sur la base des principaux critères suivants :

- intérêt régional et / ou envergure nationale et internationale de la manifestation (nombre d'intervenants étrangers) ;
- participation des jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters, etc.) ;
- équilibre de la représentation hommes / femmes (dans le comité d'organisation, parmi les communicants, etc.).

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

### **3.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois sous forme d'avance après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

Un bilan d'impact de la manifestation sera fourni à la Région.

## **4. Dispositif 4 : Soutien aux coopérations internationales universitaires et scientifiques et aux projets européens**

### **4.1. Objectifs**

Le dispositif de « soutien aux coopérations universitaires et scientifiques internationales et aux projets européens » vise à :

- favoriser les projets de coopération pédagogiques et scientifiques entre les établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche et leurs homologues étrangers ;
- accompagner l'ouverture vers l'international des établissements franciliens ;
- encourager l'intégration des laboratoires franciliens dans l'Espace européen de recherche.

Trois grands types de coopérations internationales ou européennes pourront être soutenus au titre de ce dispositif :

- les accords entre un (ou plusieurs) établissement(s) d'enseignement supérieur francilien(s) et un (ou plusieurs) établissement(s) étranger(s) visant à :
  - développer la mobilité internationale des étudiants ;
  - renforcer la reconnaissance mutuelle des diplômes et des formations ;
- les coopérations scientifiques et universitaires développées par un (ou plusieurs) établissement(s) de recherche francilien(s) et un (ou plusieurs) établissement(s) étranger(s) visant à :
  - améliorer la visibilité internationale des travaux de recherche conduits en Ile-de-France ;
  - aider à fédérer et dynamiser des partenariats de coopération scientifique et universitaire au niveau régional pour une meilleure lisibilité, en particulier au niveau international ;
- les projets montés par un (ou plusieurs) établissement(s) d'enseignement supérieur et de recherche francilien(s) en réponse à un appel à projets de la Commission européenne, et permettant de :
  - renforcer la place des acteurs franciliens dans les réseaux et programmes européens de recherche ;
  - favoriser la concertation et le partage de savoir-faire en matière de gestion de projets européens entre les différents acteurs franciliens.

## **4.2. Eligibilité**

### **4.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés à but non lucratif situés en Ile-de-France, les groupements d'établissements de type Pôles de recherche et d'enseignement supérieur ou assimilés, ainsi que les associations.

### **4.2.2. Projets**

Sont éligibles :

- les projets de recherche coopératifs, associant plusieurs laboratoires de recherche publics ou privés à but non lucratif, avec des laboratoires localisés dans un ou plusieurs pays ciblés par la Région, conçus en particulier dans le cadre du programme « Actions en Régions de Coopération Universitaire et Scientifique » du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ;
- les projets innovants conduisant à la signature de partenariats institutionnels dans le domaine de la mobilité internationale ou à une mobilité de groupe à l'échelle d'un master ou d'une équipe de recherche ;
- les projets élaborés en réponse à un appel d'offre lancé par la Commission européenne dans le cadre d'un des programmes européens liés à la recherche et à l'innovation, et en particulier les Programmes Cadres de Recherche et Développement (PCRD) ; les projets doivent se situer dans leur phase de préparation (amont) : formalisation du projet, montage du partenariat et préparation de la proposition, négociation. Sont éligibles les projets dont le laboratoire francilien est coordonnateur, c'est-à-dire leader du consortium constitué entre les différents partenaires européens ;
- les projets de mutualisation des outils et de l'information en matière de programmes européens menés par un ensemble d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche.

Les projets devront obligatoirement se dérouler dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs acteurs : groupement de plusieurs établissements, d'un établissement et d'une association, ou portage par une structure fédérative de type PRES, etc.

La Région pourra également de sa propre initiative être partie prenante d'un projet européen de recherche, afin de renforcer sa visibilité et valoriser ses politiques ainsi que les acteurs franciliens partenaires.

#### 4.2.3. Dépenses

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes liées à la mise en œuvre des projets :

- les frais de mission (déplacement et hébergement) des participants franciliens lors de déplacements hors Ile-de-France ;
- les charges supplémentaires de personnel liées au projet (hors personnel permanent) ;
- l'assistance d'un consultant spécialisé dans le montage du projet et l'écriture de la proposition (les services de consultance proposés par une filiale de valorisation d'organismes de recherche ayant un statut privé sont éligibles s'ils sont proposés à un organisme différent de l'organisme de rattachement) ;
- les sessions de formation sur des questions spécifiques liées au montage de projets ;
- les frais de traduction réalisée par une structure extérieure ;
- les dépenses de logistique et de communication.

Seules sont éligibles parmi les dépenses ci-dessus celles prises en charge par le(s) porteur(s) francilien(s) du projet.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de personnel permanent ;
- les dépenses associées à un service fourni par une filiale de valorisation pour l'organisme ou les organismes à laquelle elle est rattachée ;
- les équipements, le matériel, les infrastructures, l'immobilier.

Lorsqu'un appel à projets est lancé par la Région pour la sélection des projets, les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de lancement de l'appel à projets par la Région.

### 4.3. Modalités de calcul de l'aide

On distinguera la participation de la Région :

- Au montage de projets européens, pour lequel la participation régionale est plafonnée à 30 000 € et pourra couvrir 100 % du coût du projet ;
- Aux coopérations internationales universitaires et scientifiques hors projets ARCUS, pour lesquelles la participation régionale est plafonnée à 20 000 € si le projet est porté par un seul établissement, et à 40 000 € s'il est porté par un groupement d'établissements de type PRES ou assimilé, dans la limite de 60% des dépenses éligibles du projet ;
- Aux projets de coopérations universitaires et scientifiques entrant dans le cadre du programme ARCUS, pour lesquelles la participation régionale est plafonnée à 250 000 € dans la limite de 50 % du coût total du projet.

Le financement accordé n'est pas cumulable avec une aide accordée dans le cadre d'un autre dispositif de la Région Ile-de-France relatif au soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

### 4.4. Examen de la demande de soutien

Les projets pourront être sélectionnés via des appels à projets ou dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu entre la Région et un groupement d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés.

Chaque porteur doit présenter un projet accompagné d'un budget et d'un calendrier prévisionnels. Le porteur financier du projet avec lequel la Région pourra conventionner devra être clairement identifié.

La Région sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

- Le caractère mutualisé du projet entre plusieurs acteurs, porté de préférence au niveau d'un regroupement de type PRES ou assimilé ;
- L'aspect innovant du projet sur la thématique visée ;
- L'implication (niveau de co-financement) de l'établissement du pays étranger partenaire (le cas échéant) et la qualité du partenariat mis en place ou en devenir ;
- Les indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet.

Les projets européens seront plus particulièrement sélectionnés sur la base des critères complémentaires suivants :

- La pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel européen visé ;
- La complémentarité avec des programmes nationaux, européens ;
- L'intégration de PME franciliennes lorsque le projet scientifique s'inscrit dans le domaine des recherches appliquées ;
- La contribution du projet à une meilleure visibilité européenne des priorités régionales, et notamment les thématiques des Domaines d'Intérêt Majeur.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

## **4.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les résultats obtenus et les opérations de communication (articles, colloques, etc.).

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois sous forme d'avance après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

Les projets européens soutenus seront évalués à l'aune des critères suivants :

- taux de sélection des projets retenus par la Commission européenne ;
- en l'absence de financement de l'Union européenne, suite donnée au projet qui a obtenu une aide régionale (nouveau dépôt, abandon, partenariat avec un autre consortium européen).

## **5. Dispositif 5 : Chaires Blaise Pascal**

### **5.1. Objectifs**

Le dispositif « Chaires Blaise Pascal » vise à :

- permettre l'accueil de chercheurs étrangers de très haut niveau, de toutes disciplines et de réputation mondiale, dans un laboratoire ou un établissement d'enseignement supérieur d'Ile-de-France ;
- insuffler une dynamique scientifique, en permettant des échanges entre jeunes chercheurs des laboratoires franciliens et scientifiques de très haut niveau international ;
- contribuer par là-même au rayonnement international des laboratoires franciliens.

Au titre de ce dispositif, dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, l'Etat et la Région d'Ile-de-France cofinancent en moyenne 5 chaires Blaise Pascal par an.

## **5.2. Eligibilité**

### **5.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les chercheurs étrangers de très haut niveau international souhaitant conduire un projet de recherche dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche publique ou privée à but non lucratif située en Ile-de-France.

### **5.2.2. Dépenses**

Sont éligibles les dépenses liées à la rémunération du chercheur pendant la durée du projet, ainsi que les équipements et les moyens de fonctionnement (frais de voyage, de promotion et de communication de l'opération...) nécessaires à la réalisation du projet.

## **5.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le taux d'intervention régional est plafonné à 50% des dépenses éligibles (cofinancement dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région). Le montant maximum de la subvention est de 109 031,25 € par chaire à compter de 2008. Ce montant pourra être modifié en commission permanente du Conseil régional.

## **5.4. Examen de la demande de soutien**

Une commission d'évaluation constituée d'experts, choisis en fonction de leurs compétences spécifiques, est mise en place en vue de sélectionner les candidats.

Une attention toute particulière sera accordée à la participation des femmes au jury et à leur présence parmi les lauréats sélectionnés.

## **5.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

La gestion des Chaires Blaise Pascal est confiée à la Fondation de l'Ecole Normale Supérieure moyennant le paiement à cette dernière d'une participation (6% maximum du montant total de la dotation régionale) aux frais de fonctionnement de la structure engagés pour cette action.

La part dédiée aux titulaires de Chaires Blaise Pascal se monte en moyenne à 94% de la dotation régionale.

Elle correspond en moyenne :

- à hauteur de 92% de la dotation régionale, à la participation aux dépenses engendrées par le versement des salaires à ces chercheurs de très haut niveau, leurs participations à des colloques en France et à l'étranger, leurs frais de voyages, abonnements téléphoniques, etc. ;

- à hauteur de 2% de la dotation régionale, à la participation aux dépenses engagées par la Fondation et directement liées à l'ensemble du dispositif d'accueil (frais de courrier auprès des ambassades, des laboratoires en France et à l'étranger, mise à jour du site internet, mise en ligne de conférences de chercheurs et de colloques sur le site de la Fondation, publications diverses pour accroître le renom des Chaires ou servant au recrutement des candidats puis à leur activité durant la Chaire...).

Le soutien de la Région sera mis en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication (publications, manifestations scientifiques...).

Le bénéficiaire effectuera un cycle de dix conférences afin d'exposer les développements les plus nouveaux de sa discipline. A l'issue de son séjour dans les laboratoires franciliens, le bénéficiaire donnera un séminaire ouvert à un large public.

## **6. Dispositif 6 : Soutien à l'accueil des chercheurs en mobilité et des étudiants étrangers.**

### **6.1. Objectifs**

Le dispositif « Soutien à l'accueil des chercheurs en mobilité et des étudiants étrangers » vise à :

- favoriser et coordonner les initiatives qui permettent de mieux accueillir les chercheurs en mobilité et les étudiants étrangers, et à faciliter leur séjour en Ile-de-France ;
- étendre sur l'ensemble du territoire francilien ces services de proximité, en s'appuyant notamment sur le Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BRACE) et le Bureau d'Accueil des Etudiants en Mobilité (BAEM) de la Cité Internationale Universitaire de Paris ;
- développer l'offre de logements mis à disposition des chercheurs et designers en mobilité ;
- renforcer l'attractivité du territoire francilien de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **6.2. Eligibilité**

#### **6.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les établissements publics ou privés à but non lucratif opérant en Ile-de-France, ainsi que les groupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés.

#### **6.2.2. Projets**

En fonctionnement, sont éligibles les projets ayant pour objet de favoriser l'accueil des étudiants étrangers et des chercheurs en mobilité en Ile-de-France, et en mesure d'offrir l'ensemble des services suivants : recherche et réservation de logement, aide aux formalités de séjour et à l'installation, aide à l'emploi pour les conjoints, à la scolarisation des enfants, aide à l'apprentissage de la langue française, rencontres et échanges, programmes culturels...

Ces projets seront menés en coordination avec les services du Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers et du Bureau d'Accueil des Etudiants en Mobilité de la Cité Internationale Universitaire de Paris : partage de l'information, mutualisation de moyens, communication centralisée...

En investissement, sont éligibles les projets de construction, de réhabilitation ou d'extension de logements de chercheurs en mobilité, ainsi que les équipements mutualisés en faveur des chercheurs en mobilité et étudiants étrangers.

### 6.2.3. Dépenses

En fonctionnement, sont éligibles les dépenses courantes de la structure ainsi que les dépenses de personnel.

En investissement, sont éligibles les dépenses suivantes :

- les travaux de construction, d'agrandissement ou d'aménagement de locaux, qui devront répondre aux critères de Haute Qualité Environnementale (HQE), ou aux obligations concernant les Bâtiments à Basse Consommation d'énergie (BBC) ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux, y compris les honoraires du coordonnateur sécurité-protection-santé (SPS), bureau de contrôle, géomètre, assurance ;
- les équipements en mobilier et en matériel et logiciel informatiques.

L'assiette des dépenses éligibles sur l'immobilier ne prend en compte que les investissements dédiés directement aux logements de chercheurs et ne s'étend pas aux investissements effectués par les établissements partenaires pour la réalisation de logements destinés à d'autres occupants.

### 6.3. Modalités de calcul de l'aide

En fonctionnement, le soutien de la Région restera dans la limite d'un taux plafond de 60% du budget général de la structure correspondant à la mise en œuvre des activités visées par le dispositif.

En investissement, le montant de la subvention est plafonnée à 4 M€ HT, dans une limite de 50% du coût HT des investissements.

### 6.4. Examen de la demande de soutien

En fonctionnement, la Région identifie et sélectionne les projets liés à l'accueil des étudiants étrangers et des chercheurs en mobilité, en mesure d'offrir la totalité des services détaillés ci-dessus (3.2.2.), et bénéficiant d'un cofinancement.

En investissement, la Région identifie et sélectionne les projets sur la base des critères suivants, le cas dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu entre la Région et un groupement d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés :

- nature, opportunité, localisation et coût de l'opération envisagée ;
- modalités de gestion de l'équipement envisagées ;
- mutualisation inter-établissements des équipements, de préférence au niveau d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ;
- participation d'autres cofinanceurs ;
- coordination avec le Bureau Régional d'Accueil des Chercheurs Etrangers ;
- respect des normes HQE ou BBC.

### 6.5. Modalités de suivi et d'évaluation

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. Le soutien de la Région sera mis en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

## **ANNEXE 4 : DEVELOPPER LE DIALOGUE SCIENCES - SOCIETE**

# **1. Dispositif 1 : Soutien aux partenariats institutions - citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI)**

## **1.1. Objectifs**

Le dispositif « partenariats institutions - citoyens pour la recherche et l'innovation » vise à :

- favoriser l'échange de connaissances, de ressources et de compétences entre les universités, les chercheurs et les organisations de la société civile à but non lucratif, pouvant déboucher sur une innovation sociale ;
- permettre à des associations d'être actrices de recherches qui répondent à leurs besoins d'expertise et d'innovation ;
- développer l'intérêt des établissements de recherche pour des problématiques soulevées par la société civile ;
- susciter dans le public le goût de la démarche scientifique au travers d'occasions d'engagement actif dans des recherches sur des sujets qui les touchent ;
- contribuer à positionner l'Ile-de-France parmi les premières éco-régions d'Europe.

## **1.2. Eligibilité**

### **1.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les structures académiques (universités, institutions de recherche publiques ou parapubliques...) et structures de la société civile à but non lucratif (associations loi 1901...) ou à finalité d'insertion (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif...) associées dans le cadre d'un partenariat, le bénéficiaire de la subvention régionale pouvant être soit la structure académique, soit la structure associative.

La structure référente bénéficiaire de la subvention régionale doit être localisée en Île-de-France.

Le dispositif est ciblé vers une réelle co-production de sujets de recherche à finalité sociétale et vers des acteurs à rapprocher les uns des autres. A cet égard, les associations issues des laboratoires de recherche, des CHU ou d'une entreprise ne sont pas éligibles.

### **1.2.2. Projets**

Sont éligibles les projets associant au moins un partenaire de recherche et un acteur de la société civile à but non lucratif, portant sur un thème de recherche émergent, non pris en compte dans un programme existant et correspondant à un besoin sociétal.

Le soutien porte sur la mise en place et la réalisation du programme de recherche, sur la diffusion de ses résultats auprès du grand public, sur la participation d'étudiants et de doctorants au projet ainsi que sur l'impact du projet sur leur formation.

Chaque projet donne lieu à l'organisation d'une manifestation avec le grand public où la participation de la Région est mise en évidence.

La durée d'un projet PICRI est de 1 à 3 ans. Elle peut toutefois être prolongée jusqu'à 5 ans maximum au total par délibération de la Commission permanente.

### **1.2.3. Dépenses**

Sont éligibles tous les frais liés à la mise en œuvre du projet hors frais de personnel titulaire de la fonction publique : allocations de recherche doctorales ou post-doctorales, colloques, études, déplacements, hébergement, communication...

Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de lancement de l'appel à projets par la Région.

### **1.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le montant du soutien régional est plafonné à 250 000 € par projet.

Le taux d'intervention de la Région pourra atteindre 100%. S'agissant des dépenses de personnels permanents de l'association, le financement régional annuel sera plafonné à 50% de la masse salariale de l'année en cours.

Le financement accordé à un projet PICRI n'est pas cumulable avec une aide accordée dans le cadre d'un autre dispositif de la Région Ile-de-France relatif au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

### **1.4. Examen de la demande de soutien**

Les projets pourront être sélectionnés via un appel à projets, sur la base des critères suivants :

- qualité scientifique ou technologique du projet ;
- solidité de la démarche proposée et du partenariat ;
- diffusion des résultats et des connaissances coproduites notamment auprès du grand public ;
- implication des étudiants et doctorants dans le projet.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

### **1.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois sous forme d'avance après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

## **2. Dispositif 2 : Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne**

### **2.1. Objectifs**

Le dispositif « soutien à la culture scientifique et citoyenne » vise à :

- Promouvoir la science et les technologies auprès des jeunes et du grand public ;
- Lancer des débats citoyens et susciter, chez le public, le goût de la démarche expérimentale et de l'engagement scientifique ;
- Coordonner les différentes actions menées en Ile-de-France pour en améliorer la lisibilité et la cohérence et pour renforcer le maillage du territoire francilien.

## **2.2. Eligibilité**

### **2.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les établissements publics ou privés à but non lucratif (associations, institutions de recherche,...) situés en Ile-de-France ou dont l'action est ciblée sur l'Ile-de-France.

### **2.2.2. Projets**

Sont éligibles les projets contribuant à la promotion des connaissances scientifiques et techniques auprès du public francilien (jeune public, grand public, médias, entreprises...) et à l'animation d'un débat citoyen lié à des thèmes scientifiques et techniques.

Les projets seront menés à l'échelle du territoire d'Ile-de-France : manifestations, portail francilien de la culture scientifique citoyenne, soutien aux actions de mise en réseau des acteurs de la culture scientifique (tous types de manifestations, opérations itinérantes, actions de formation...), lieux ressources franciliens...

Une grande thématique pourra également être définie chaque année par la Région en vue du financement d'une manifestation à caractère scientifique et de diffusion de la culture scientifique à l'échelle de l'Île-de-France.

### **2.2.3. Dépenses**

Sont éligibles tous les frais, tant en investissement qu'en fonctionnement, liés à l'organisation du projet, hors frais de personnel titulaire de la fonction publique, et notamment : matériel, logistique, communication, publications, prestations externes, recrutement de personnes en CDD pour l'animation des activités...

Lorsqu'un appel à projets est lancé par la Région pour la sélection des projets, les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date de lancement de l'appel à projets par la Région.

## **2.3. Modalités de calcul de l'aide**

Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement, dans la limite de 80% du montant total des dépenses éligibles, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour les projets dont le budget global en investissement est inférieur à 10 000 € maximum, la subvention en investissement pourra atteindre 100% des dépenses.

S'agissant des dépenses de personnels permanents des établissements privés à but non lucratif, le financement régional annuel sera plafonné à 50% de la masse salariale de l'année en cours.

## **2.4. Examen de la demande de soutien**

Les projets pourront être retenus :

- sur dossier ;
- via des appels à projets ;
- ou sur contrats d'objectifs.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- public visé (jeune public, lycéens, etc.) ;
- dimension régionale de la manifestation ;
- implication des acteurs locaux de la culture scientifique et technique.

Un programme de travail pourra être défini avec les différents départements franciliens, visant à identifier, promouvoir, valoriser des actions existantes au niveau local. Des appels à projets pourront être lancés dans ce cadre.

Un jury de sélection présidé par la Région et constitué d'experts choisis en raison de leurs compétences pourra être mis en place en vue d'évaluer la qualité des dossiers et les sélectionner. Les dossiers retenus par le jury sont soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Certains projets pourront être « labellisés » par la Région sans toutefois bénéficier d'un financement.

## **2.5. Modalités de suivi**

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

Les subventions régionales inférieures ou égales à 23 000 € pourront être versées en une fois sous forme d'avance après décision d'attribution si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie. Les bénéficiaires sont tenus de produire un compte rendu financier de l'action subventionnée dès son achèvement. A défaut, l'organisme doit reverser à la Région le montant de la subvention versée.

La contribution de la Région sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.

Un bilan d'impact de la manifestation sera fourni à la Région.

## **ANNEXE 5 : DISPOSITIF TRANSVERSAL**

# **1. Dispositif 1 : Soutien à la structuration de pôles de recherche et d'enseignement supérieur**

## **1.1. Objectifs**

Le dispositif de soutien à la structuration de pôles de recherche et d'enseignement supérieur vise à :

- conforter l'identité des PRES et accompagner leur développement à travers un soutien à la mutualisation des moyens et des compétences, et à des projets transversaux favorisant les interactions entre les différentes institutions membres de ces regroupements ;
- réduire la fragmentation du paysage francilien de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **1.2. Eligibilité**

### **1.2.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles les groupements d'établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche de type pôles de recherche et d'enseignement supérieur et assimilés (GIP, associations, fondations de coopération scientifique, établissements publics de coopérations scientifique...).

Pour les projets immobiliers, sont éligibles les établissements maîtres d'ouvrage d'opérations de construction, de réhabilitation ou d'extension de locaux.

### **1.2.2. Projets**

Sont éligibles les projets visant à lancer des actions transversales à l'échelle d'un regroupement d'établissements, tant en matière d'enseignement supérieur que de recherche, permettant de mutualiser des moyens d'investissement et de fonctionnement, et de favoriser les interactions entre ces différents établissements.

Ne sont pas éligibles les projets de recherche.

### **1.2.3. Dépenses**

Sont éligibles les dépenses liées à la mise en œuvre des projets mutualisés :

- en fonctionnement (hors frais de personnel permanent) ;
- en investissement (opérations immobilières et équipements).

## **1.3. Modalités de l'aide**

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 80 % de l'assiette des dépenses éligibles.

## **1.4. Examen de la demande de soutien**

Les projets pourront être retenus :

- sur dossier ;
- via un appel à projets ;
- ou sur contrat d'objectifs et de moyens signé entre le regroupement et la Région.

La Région sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

- nombre d'établissements partenaires ;
- pérennité du regroupement des acteurs régionaux ;
- niveau d'intégration et de mutualisation du projet ;
- thématique du projet (vie étudiante, équipements TIC, valorisation de la recherche, etc.).

### **1.5. Modalités de suivi et d'évaluation**

Le versement d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire. Le soutien de la Région sera mis en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication.